







https://urlz.fr/dRHn







PREMIER EMPLOI OU RECONVERSION: TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR REJOINDRE LE PREMIER EMPLOYEUR DE FRANCE





LES MODES DE RECRUTEMENT SELON VOTRE PROFIL



FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT. TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE. VILLE DE PARIS...



LE GUIDE DU CANDIDAT

LE MODE D'EMPLOI POUR INTÉGRER **LA FONCTION PUBLIQUE EN 2020-2021**



RÉUSSIR LES CONCOURS, RÉDIGER SON CV, PRÉPARER L'ENTRETIEN...

- ✓ LES 10 RÈGLES D'OR
- LES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES
- ✓ LES 5 POINTS CLÉS DE VOTRE CV
- EXPRIMEZ VOTRE MOTIVATION

Groupe Vocation Service public ###

PRÉPAREZ LES PROCHAINS CONCOURS OU EXAMENS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE!

Annales officielles des organisateurs des concours



Découvrez toute la collection des Annales corrigées

Filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, sportive, animation et sécurité Sur https://www.vie-publique.fr/preparation-aux-concours



POUR INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE ? **SUIVEZ LE GUIDE!**

La Fonction publique est le plus grand pourvoyeur d'emplois en France. Les conséquences de la crise sanitaire sur le monde du travail vont probablement faire augmenter l'attractivité de ses recrutements, toujours nombreux.

Concrètement, comment intégrer la Fonction publique ? Le plus souvent, différents types de concours sont organisés pour un même recrutement, qui permettent à différents profils de candidats de s'y présenter : diplômés ou non, avec ou sans expérience professionnelle... Mais il existe aussi des recrutements sans concours, qui donnent le statut de fonctionnaire ou de contractuel.

Épreuves orales et écrites, CV, lettre de motivation et entretien : préparez-vous avec nos conseils et 20 pages de tests et QCM d'entraînement!

	La Rédaction
OMMAIRE	SE PRÉPARER
• La Fonction publique : le 1er employeur de France	Les 12 règles d'or pour se préparer et réussir votre concours
•Catégorie A, B ou C, grade, échelon Comment ça marche ?	TESTS, QCM ET CULTURE GÉNÉRALE
LES MODES DE RECRUTEMENT	•22 QCM sur la Fonction publique p. 24 •30 QCM de culture territoriale p. 28
•Ce qu'il faut savoir sur les concours	•14 QCM de français et mathématiquesp. 32
Les conditions pour s'inscrire, les différents types de concours, les affectationsp. 10	•30 TESTS de raisonnement logiquep. 36 •Les valeurs de la République
•Comment intégrer la Fonction publique sans concours	Qu'est-ce qu'un État laïc ?p. 40
Les recrutements sans concours donnant accès au statut de fonctionnaire, les recrutements contractuels, le PACTE, le CDI de droit public,	LES ANNONCES DE L'EMPLOI PUBLIC •Les offres d'emploi de la Fonction publique
l'apprentissage et l'alternancep. 12	En partenariat avec WEKA.iobsp. 44

Vocation Service Public est une publication du Groupe Vocation Service Public © Dépôt légal nº37 Octobre 2020 - ISSN 2107-3341 - Ne peut être vendu



Directeur de la publication et Éditeur : Antoine Ingold - antoine.ingold@gvsp.fr Publicité, opérations spéciales : Tél. o9 52 31 16 53 - pub@gvsp.fr - Impression : SIEP - 77590 Bois le Roi GVSP : Sarl au capital de 15 000 € - RCS Melun 507 936 169

Siège social et Rédaction: 53, rue Saint-Merry - 77300 Fontainebleau Rédaction: Olivier Davon, Florence Leclair, Pierre Rémond

Photos et illustrations: DR. fotolia. 123rf. iStock - Site: www.vocationservicepublic.fr

Vous souhaitez recevoir et diffuser ce Guide gratuit dans vos services ? Contact : antoine.ingold@gvsp.fr

LA FONCTION PUBLIQUE : LE 1^{ER} EMPLOYEUR DE FRANCE

La Fonction publique est le plus grand pourvoyeur d'emplois en France. Elle regroupe en fait un grand nombre d'employeurs qui relèvent du service public : fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, armées, agences et établissements publics qui leur sont rattachés... Pour orienter votre recherche d'emploi, voyons comment la Fonction publique est organisée et où sont répartis ses agents.

La Fonction publique française emploie un actif sur cinq, soit 5,53 millions de personnes, selon le rapport annuel sur l'état de la Fonction publique (édition 2019, chiffres au 31 décembre 2017, hors bénéficiaires de contrats aidés). Malgré les effets d'annonce, le nombre d'agents publics a augmenté de 0,8 % entre fin 2016 et fin 2017.

On distingue trois fonctions publiques principales: la fonction publique d'État (FPE), la fonction publique territoriale (FPT), la fonction publique hospitalière (FPH), auxquelles s'ajoute la Ville de Paris.

Avec plus de 500 métiers différents, dont certains sont connus (enseignant, infirmier, policier, surveillant de l'administration pénitentiaire...) et d'autres moins (greffier des tribunaux, contrôleur de gestion, technicien du patrimoine...), la Fonction publique offre une grande diversité de missions à celles et ceux qui souhaitent la rejoindre et travailler au service de leurs concitoyens.

Ces métiers sont généralement accessibles par concours, qui garantissent l'égalité des chances. Mais il existe également des procédures de recrutement direct, sans concours (voir pages 10 à 15).

La fonction publique d'État (FPE)

Ce sont 2,45 millions de personnes qui travaillent dans la fonction publique d'État, soit près de la moitié de l'emploi public. 80~% d'entre eux sont au service des différents ministères, plus précisément :

- Dans les **services centraux** des ministères, situés majoritairement à Paris, qui mettent en place les actions de l'État au niveau national.
- Ou dans les services déconcentrés présents dans les régions et les départements, qui ont en charge les missions de l'État au plan local : ce sont les directions régionales ou départementales de la jeunesse et des sports, les centres des impôts, les rectorats, les collèges, les lycées, les préfectures, les sous-préfectures, les commissariats et les ambassades de France à l'étranger.

Les 20 % restants travaillent dans les Établissements Publics à caractère Administratif (EPA) nationaux. Ce sont des personnes morales de droit public, sous tutelle d'une administration publique (un ou plusieurs ministères, collectivités territoriales), remplissant une mission d'intérêt général qui ne peut pas être industrielle ou commerciale et disposant d'une certaine autonomie administrative et financière.

Par exemple, les agences de l'eau, Météo-France, l'agence nationale de l'habitat (Anah), les agences régionales de santé (ARS) ou encore Pôle Emploi sont des EPA. Plus d'infos: https://urlz.fr/9cJt

La fonction publique territoriale (FPT)

La fonction publique territoriale compte 1,9 million d'agents. Parmi ceux-ci, 73 % exercent dans les collectivités territoriales. c'est-à-dire les régions, départements et communes. Les 27 % restants travaillent dans les établissements publics locaux (communautés de communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, offices publics de l'habitat, syndicats mixtes, etc.). Leurs compétences et actions de proximité touchent des domaines tels que l'éducation, l'aménagement de territoire, l'environnement, la culture, mais aussi des activités industrielles d'intérêt général comme le chauffage urbain, le tri et le recyclage des ordures, l'entretien des routes. Les besoins en matière de gestion du personnel, de finances et d'économie, de développement du territoire à l'international ou de communication se confirment. L'informatique et les réseaux de communication sont également des secteurs à très forte demande.

La fonction publique hospitalière (FPH)

Elle gère les établissements de soins publics (hôpitaux, maisons de santé, de retraite, établissements d'accueil, etc.). En 2012, on comptait près de 2 660 établissements dépendant du ministère de la Santé et répartis dans les différents départements français. La fonction publique hospitalière compte 1,173 million d'agents: la majorité d'entre eux (87,7 %) officient dans les hôpitaux, les autres (12.3 %) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux tels que les maisons d'accueil spécialisées.

La Ville de Paris

À la fois ville et département, Paris emploie près de 53 000 agents titulaires (au 31 décembre 2018), auxquels s'ajoutent environ 5 300 contractuels. Organisant ses propres concours et gérant ses procédures de recrutement, la Ville de Paris est considérée comme une fonction publique à part entière. Plus d'infos: https://urlz.fr/awJF

La fonction publique parlementaire

Dans la plus pure tradition républicaine française, le Sénat et l'Assemblée nationale recrutent et emploient eux-mêmes leurs propres agents afin de garantir l'indépendance du pouvoir législatif. Ils regroupent près de 3 000 fonctionnaires.

Plus d'infos: https://urlz.fr/c3Ei

Le cas particulier de l'armée

(Voir aussi page 7)

Près de 207 000 militaires composent les trois forces armées qui assurent la défense du pays, auxquels s'ajoutent plus de 60 000 personnels civils pour des fonctions de soutien.

En plus des missions de combat, tous les secteurs d'activités sont représentés dans chacun des trois corps d'armées :

- Technique : informatique, télécommunications, aéronautique, mécanique et construction mécanique, électrotechnique, pyrotechnie, génie civil,
- Administratif: finances, droit, ressources humaines, marchés publics, secrétariat.
- Santé : aide-soignants, agents hospitaliers, ergothérapeutes, orthoptistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers,
- Social : assistants de service social et conseillers techniques de service social.

Plus d'infos: https://urlz.fr/c2c2

Les établissements publics

Au-delà de la Fonction publique, le service public inclut les établissements publics tels que la Sécurité sociale, la RATP ou le CNRS.

Plus d'infos: https://urlz.fr/c2cg

TRAVAILLER DANS LA FONCTION PUBLIQUE: OUI, MAIS AVEC QUEL STATUT?

Fonctionnaire ou non-fonctionnaire, contrats de droit public ou de droit privé...

Faites le point pour comprendre la diversité des statuts du « service public »

et connaître les règles et les droits qui les définissent.

Le statut de fonctionnaire

Un fonctionnaire est un agent qui a été titularisé, soit après avoir réussi un concours et validé une période de stage, soit par une mesure spéciale: fin de contrat PACTE, résorption de l'emploi contractuel, travailleur handicapé, etc.

La situation de l'agent n'est pas régie par un contrat de travail, mais par un ensemble de règles et de lois qui définissent le statut du fonctionnaire

Être « titulaire » confère un certain nombre d'avantages :

- La fameuse garantie de l'emploi : un titulaire est « propriétaire » de son grade. Autrement dit, si son poste est supprimé, il est certain d'en retrouver un autre, dans la même filière, aux mêmes conditions de rémunération et de grade que le précèdent et en conservant les avantages de l'ancienneté.
- Le bénéfice d'une grille de rémunération et d'avancement qui assure une élévation salariale et hiérarchique tout au long de la carrière.
- Une retraite garantie, jusque récemment à un taux avantageux, mais désormais en cours de réforme : elle devrait être mise au niveau de la retraite du secteur privé.

Les non-fonctionnaires

Les plus nombreux des agents non fonctionnaires sont les contractuels. Ils sont recrutés sans concours. Ils sont employés par une administration mais leur situation est régie par un contrat déterminant des obligations et des droits (et non un ensemble de règles et de lois comme pour le fonctionnaire). Ils ne bénéficient pas de la titularisation et de la sécurité de l'emploi. À la fin d'un contrat à durée déterminée, les contractuels devront trouver un autre employeur.

Toutefois, un dispositif visant à réduire la précarité dans la Fonction publique permet d'intégrer ces emplois précaires dans la catégorie des fonctionnaires. Les agents contractuels présents en CDD pendant six ans sur une période de référence de huit ans peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. Des concours spécifiques permettent aux agents en CDI et à certains CDD de bénéficier du statut de fonctionnaire.

Environ 18 % des agents sont contractuels. Les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière comptent plus d'un million de non-titulaires. Ce nombre augmente régulièrement (+ 200 000 entre 2007 et 2017).

Avec la loi sur la transformation de la Fonction publique adoptée durant l'été 2019, le nombre de contractuels va encore progresser puisque les conditions d'emploi en CDD et CDI sont élargies. Aussi, des garanties supplémentaires sont octroyées à ces agents. Voici les principales mesures mises en place dans le cadre de cette loi :

- Le contrat s'ouvre aux emplois de direction dans les trois versants de la Fonction publique.
- Le contrat de projet est créé: il s'agit d'un nouveau contrat à durée déterminée permettant le recrutement d'un agent pour une mission ponctuelle et déterminée mais pour une durée modulable (de 1 à 6 ans).
- Le recrutement d'agents contractuels dans la FPE est désormais possible sur la majorité des emplois permanents.
- Afin de mieux protéger les agents contractuels dont la situation est la plus précaire, la loi crée une indemnité de fin de contrat au bénéfice des agents recrutés pour une durée égale ou inférieure d'un an, dans certaines conditions.
- Les agents contractuels recrutés à durée indéterminée peuvent désormais conclure un contrat de même nature auprès d'un employeur relevant d'une fonction publique autre que celle où ils ont été initialement recrutés : c'est la « portabilité » du CDI.

Le terme de « contractuel » n'est utilisé que pour les emplois qui ont vocation à être remplis par des fonctionnaires. Il existe d'autres catégories de non-titulaires dans la Fonction publique : auxiliaires, vacataires, stagiaires et emplois de cabinet.

Les militaires ne sont pas des fonctionnaires

Les militaires ne sont pas au service du public, mais de la Nation. En France, un ensemble de règles constitue le « statut général des militaires » qui encadre de manière particulière l'exercice de leurs libertés individuelles et politiques.

On distingue les militaires de carrière et sous contrat :

- Les militaires de carrière, après leur incorporation, restent dans l'armée sans limitation initiale de durée et bénéficient de la sécurité de l'emploi.
- Les militaires sous contrat signent un contrat d'engagement (maximum dix ans). Ce contrat peut être renouvelé à l'échéance mais sans aucune garantie de la part du ministère des Armées. Le retour à la vie civile peut être facilité par l'accès aux emplois administratifs réservés.

Les différents statuts dans les agences et entreprises publiques

Dans les agences et entreprises du service public, différents statuts peuvent coexister.

Les établissements publics à caractère administratif (EPA), en tant que personnes morales de droit public sous tutelle d'une administration publique, emploient à la fois des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public en CDD ou CDI avec, éventuellement, des statuts particuliers.

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) fonctionnent selon les mêmes règles que les sociétés de droit privé tout en assurant un service public géré par délégation : les employés sont des salariés de droit privé.

Dans les autorités administratives indépendantes (AAI), organismes étatiques bénéficiant d'une indépendance et d'une autonomie accrues par rapport à une administration et ayant un pouvoir de sanction et de réglementation, tous les statuts sont possibles.

Quant aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), ils peuvent appartenir à la catégorie des EPA ou à celle des EPIC.

CATÉGORIE, GRADE, ÉCHELON... COMMENT ÇA MARCHE?

Dans la Fonction publique, le statut particulier, le déroulement de la carrière et les conditions de rémunération de chaque agent dépendent de différents éléments tels que le corps, la catégorie, le grade, l'échelon... Les connaître permet de faire les bons choix au moment de s'inscrire à un concours ou de postuler à une offre d'emploi.

EMPLOI, CORPS et CADRE D'EMPLOIS

L'emploi correspond à un poste de travail précis. Les emplois sont regroupés :

- en corps dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière,
- en cadres d'emplois dans la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires d'un même corps ou cadre d'emplois exercent des fonctions comparables, avec des conditions de rémunération et un déroulement de carrière identiques. Ils sont soumis à un même ensemble de règles, appelé « statut particulier », fixé par décret.

LES CATÉGORIES

Chaque corps ou cadre d'emplois est classé dans une des trois catégories: A, B ou C. Ces catégories correspondent aux trois principaux niveaux hiérarchiques et de rémunération, du plus élevé au moins élevé. La catégorie A, B ou C d'un emploi de la Fonction publique est déterminée par le niveau de diplôme requis pour le concours externe qui permet d'y accéder.

LA CATÉGORIE A

La catégorie A correspond aux fonctions de conception et de direction. Le recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence), à l'ex-

ception de certains corps ou cadres d'emplois qui exigent des diplômes supérieurs. Les agents de la catégorie A ont vocation à être cadres. Parmi eux, on distingue des agents de catégorie A+ qui occupent notamment des emplois d'encadrement supérieur et de direction.

Les agents de catégorie A représentent la majorité des effectifs de la fonction publique d'État (56 %, un taux dû au grand nombre d'enseignants), un tiers des effectifs de la fonction publique hospitalière (34 %) et seulement 10 % des effectifs de la fonction publique territoriale*.

Exemples d'emplois de catégorie A :

attaché territorial, bibliothécaire, commissaire de police, infirmier, professeur des écoles, psychologue...

• LA CATÉGORIE B

La catégorie B correspond à des fonctions d'application. Peuvent y accéder les candidats titulaires d'un diplôme allant du baccalauréat à un niveau bac + 2. Les agents de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent un encadrement intermédiaire.

Ils représentent environ 20 % des effectifs de l'ensemble de la Fonction publique :

24 % de la fonction publique d'État, 18 % de l'hospitalière et 15 % de la territoriale*.

Exemples d'emplois de catégorie B :

contrôleur des douanes, éducateur de jeunes enfants, gardien de la paix, technicien territorial, greffier...

LA CATÉGORIE C

La catégorie C correspond aux fonctions d'exécution nécessitant, pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées de type BEP/CAP. Souvent il suffit de détenir le brevet et parfois, aucun diplôme n'est exigé.

Les agents de catégorie C constituent la grande majorité des effectifs de la fonction publique territoriale (76 %), la moitié des agents de la fonction publique hospitalière (48 %) et seulement 20 % de ceux de la fonction publique d'État.

Exemples d'emplois de catégorie C :

adjoint administratif, aide médico-psychologique (AMP), agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), surveillant de l'administration pénitentiaire, gendarme adjoint volontaire (GAV)...

Un candidat ou un agent peut toutefois accéder à une catégorie supérieure à son niveau de diplôme par différents moyens (concours interne, troisième voie, reconnaissance de l'expérience professionnelle, équivalence de diplôme, parent de 3 enfants, sportif de haut niveau : voir p. 10-11).

GRADE ET ÉCHELON

Chaque corps est composé de plusieurs grades. L'accès au grade supérieur passe par la réussite à une sélection qui peut prendre la forme d'un examen professionnel ou provenir d'un choix de l'administration employeur, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle du fonctionnaire.

Les fonctionnaires ne sont pas titulaires de leur emploi mais de leur grade, qui ne peut leur être retiré qu'en cas de mesure disciplinaire.

Les grades sont eux-mêmes subdivisés en échelons numérotés, gravis par l'agent en fonction de son ancienneté.

Par exemple, l'adjoint administratif occupe un emploi de catégorie C comprenant différents grades :

- adjoint de seconde classe ;
- adjoint de première classe ;
- adjoint principal de seconde classe;
- adjoint principal de première classe.

Dans chacun de ces grades, il passe du 1^{er} au 2^{e} échelon, du 2^{e} au 3^{e} , etc.

À chaque échelon correspond un niveau de rémunération, basé sur le point d'indice. En effet, à chaque échelon est affecté un indice, valeur numérique à trois chiffres (quelquefois quatre chiffres) qui sert de multiplicateur à la valeur monétaire du point d'indice. Par exemple, un gardien de la paix en début de carrière, au 1er échelon du 1er grade est à l'indice 343, multiplié par 4,686025 : son traitement est de 1 607,31 € brut mensuel. Après deux années, il passera au 2e échelon avec un indice de 348, etc.

Ce mode de calcul est appelé grille indiciaire et représente la plus grande partie des rémunérations des fonctionnaires. Seuls les agents publics titulaires, donc les fonctionnaires, bénéficient de l'avantage de la grille indiciaire. Pour les agents contractuels, si leur rémunération est souvent calquée sur celles des fonctionnaires, elle se négocie de gré à gré au moment de la signature du contrat de travail.

Les salaires : https://urlz.fr/c3FI
Les Grilles indiciaires : https://urlz.fr/c3Fw



^{*} Source : Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2019

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Afin d'assurer l'égal accès aux emplois publics, la loi prévoit que « les fonctionnaires sont sélectionnés par concours, sauf dérogations ». Ainsi, différents types de concours sont organisés pour un même recrutement, qui permettent à différents profils de candidats de s'y présenter : diplômés ou non, avec ou sans expérience professionnelle...

Les concours ne sont pas l'unique voie d'accès aux emplois de la Fonction publique, mais ils restent encore la « voie royale » pour devenir fonctionnaire. Organisés à l'échelle nationale ou régionale selon les cas, ils se déroulent généralement en deux temps :

- Les candidats inscrits passent des épreuves écrites dites d'« admissibilité » (parfois précédées d'une phase de « préadmissibilité »).
- Une partie d'entre eux est sélectionnée et convoquée aux épreuves orales (parfois sportives et psychotechniques) dites d'« admission ».

Les lauréats du concours deviennent alors fonctionnaires stagiaires avant d'être titularisés.

QUELLES CONDITIONS POUR S'INSCRIRE?

Les conditions générales

Pour tous les types de concours, les conditions à remplir pour vous inscrire sont les suivantes:

- Jouir de ses droits civiques.
- Être en situation régulière au regard des obligations du code du service national.
- Ne pas avoir subi de condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec l'exercice des fonctions exercées.

- Remplir les conditions d'aptitude physique : certains concours exigent, par exemple, une certaine taille minimum et une bonne acuité visuelle.
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (condition variable selon la nature des postes à pourvoir : les concours liés à la sécurité publique et à la justice sont réservés aux personnes de nationalité française).

La limite d'âge est supprimée, sauf pour les personnels actifs (policiers, pompiers, gendarmes...) et certains concours de l'École Nationale de la Magistrature (ENM).

Les conditions de diplômes

Le niveau de diplôme requis dépend de la catégorie dont relève le concours (voir p. 8).

Toutefois, aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau. Mais en ce qui concerne le secteur médical et social, il reste indispensable d'être titulaire des diplômes d'État préparant à ces fonctions.

Aussi, pour certains concours, les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis sont autorisés à se présenter s'ils justifient de qualifications au moins équivalentes, ou s'ils justifient de l'exercice d'une activité professionnelle équivalente à une durée cumulée d'au moins trois ans (deux dans certains cas) à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès. C'est la reconnaissance d'équivalence de diplômes (RED) ou de l'expérience professionnelle (REP).

Enfin, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de reconnaître officiellement les savoirs et les compétences des agents publics à travers l'élaboration d'un rapport d'activités personnalisé. C'est une épreuve certifiante qui, si elle est réussie, permet l'accès à un concours. Voir https://urlz.fr/c3m1

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONCOURS

Différents concours permettent l'accès aux emplois publics, à choisir en fonction de vos diplômes, de votre expérience professionnelle ou de votre situation particulière:

- Le **concours externe** est ouvert à tous, mais sous conditions de diplôme.
- Le concours interne et l'examen professionnel sont uniquement accessibles aux fonctionnaires titulaires sous certaines conditions de grade et d'ancienneté.
- Le 3º concours (ou concours 3º voie) est ouvert à tous, sans aucune condition de diplôme, mais après une activité professionnelle (dans le secteur privé, associatif) ou un mandat local exercés pendant une durée minimum variable, en général d'au moins 4 ans. Ce type de concours n'existe que pour certains emplois, souvent de catégorie A, comme celui d'enseignant.
- Le concours réservé s'adresse à un public dont les caractéristiques sont définies dans l'arrêté de publication du concours (personnes en situation de handicap, agents contractuels de la Fonction publique qui totalisent un nombre d'années de présence suffisant...).
- Le **concours sur titre**, surtout pratiqué dans la fonction publique hospitalière, concerne

les professions réglementées (infirmier, psychologue, assistant de service social...). Sans épreuves mais nécessitant un niveau, un type de formation et un diplôme particuliers, il consiste en un entretien avec un jury.

CONCOURS ET AFFECTATION

Dans la fonction publique d'État, on distinque:

- Les concours nationaux : les lauréats sont affectés sur des postes susceptibles de se trouver sur l'ensemble du territoire national (Outre-mer inclus).
- Les concours déconcentrés, organisés à l'échelle des régions : les lauréats sont affectés sur des postes situés dans leur région d'inscription. Voir https://urlz.fr/c3m7

Dans la fonction publique territoriale, la réussite à un concours n'entraîne pas l'affectation automatique. Les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude: comme dans le privé, ils doivent déposer leur candidature (CV + lettre de motivation) auprès de l'un des 60 000 employeurs publics de la FPT. Cette inscription sur liste d'aptitude est valable 4 ans: si le lauréat n'a pas trouvé de poste pendant cette période, il perd le bénéfice de son concours Voir https://urlz.fr/c3mb

Dans la fonction publique hospitalière, chaque établissement de soins (établissements publics d'hospitalisation, maisons de retraite publiques, établissements publics ou à caractère public des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, centres d'hébergement et de réadaptation sociale...) organise son propre recrutement. Les annonces de recrutement indiquent le lieu exact du poste. Certains organismes comme les ARS (agences régionales de santé) regroupent ces annonces. Voir https://urlz.fr/c3mj

Consulter les dates des concours : https://vocationservicepublic.fr/concours/

COMMENT INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE SANS CONCOURS ?

Les modalités de recrutement dans la Fonction publique ne cessent d'évoluer : il n'est pas toujours obligatoire de passer un concours.

Voici les possibilités qui s'offrent à vous pour intégrer la Fonction publique sans concours, avec le statut de fonctionnaire ou non.

LES RECRUTEMENTS SANS CONCOURS DONNANT ACCÈS AU STATUT DE FONCTIONNAIRE

Des recrutements sans concours sont souvent organisés pour des postes de catégorie C, dans les fonctions publiques d'État et hospitalière : sans conditions de diplôme, ils consistent en un dossier de candidature et, pour les candidats sélectionnés, en un entretien avec un jury.

Après une période de stage, les lauréats sont titularisés et bénéficient donc du statut de fonctionnaire, comme après la réussite d'un concours. Pour se présenter à ces recrutements, il est simplement demandé de remplir les mêmes conditions générales que pour l'accès aux concours (voir p. 10).

Dans la fonction publique d'État, ces recrutements sont souvent organisés au niveau régional : les lauréats sont affectés dans leur région d'inscription (et peuvent se présenter dans plusieurs régions).

C'est le cas par exemple pour des recrutements d'adjoints administratifs ou techniques de l'Éducation nationale (gérés par les rectorats), de la Défense (gérés par les CMG, centres ministériels de gestion), de la police nationale (gérés par les SGAMI, secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur). La localisation et l'intitulé précis des postes sont parfois même connus dès l'inscription : les candidats sont alors invités à exprimer leurs préférences dans le dossier de candidature.

Mais parfois, ces recrutements sans concours sont organisés au niveau national, comme c'est le cas pour les adjoints administratifs du ministère de la Justice : les lauréats expriment alors leurs préférences à partir de la liste des postes à pourvoir au plan national (y compris outre-mer) et y sont affectés selon leur classement. En cas de refus de cette affectation, le lauréat voit son recrutement annulé

Dans la fonction publique hospitalière, des recrutements sans concours sont organisés directement par les établissements où sont implantés les postes. Les annonces sont diffusées sur la page « emploi » des sites de ces établissements.

Pour être alerté des recrutements sans concours, suivez le fil d'info de la page Facebook : www.facebook.com/vocation servicepublic

LE PACTE : parcours d'accès aux carrières territoriales, de l'État et hospitalières

Le PACTE est un dispositif qui permet, pour des emplois de catégorie C, le recrutement sans concours de candidats répondant à certains critères. L'employeur public met en place un contrat en alternance de 1 à 2 ans.

Le bénéficiaire suit une formation qualifiante et diplômante et perçoit une rémunération égale à un pourcentage du traitement brut minimum de l'emploi correspondant (variant, selon l'âge, de 55 % à 70 %).

À l'issue de la formation, et après évaluation positive, le bénéficiaire du PACTE est titularisé : il devient fonctionnaire et toutes les évolutions de carrière lui sont ouvertes par les concours et la promotion interne.

Ce dispositif utilise l'apprentissage classique avec un contrat d'alternance, un tuteur, mais avec l'avantage de la titularisation, c'est-à-dire l'accès au statut de fonctionnaire.

Qui peut bénéficier du PACTE?

Le PACTE s'adresse:

- aux jeunes de 16 à 28 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification ou titulaires d'un diplôme inférieur au bac :
- aux personnes de 45 ans et plus au chômage de longue durée bénéficiaires de minima sociaux.

Comment procéder?

Les offres d'emploi dans le cadre du PAC-TE transitent via Pôle emploi qui organise le recrutement. Elles sont aussi annoncées dans notre rubrique « Actualités » et relayées sur notre page Facebook.

LES RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Les trois fonctions publiques (de l'État, territoriale et hospitalière) emploient des agents contractuels sous certaines conditions: par exemple quand il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées, ou pour des postes à temps partiel, ou encore pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels, etc. Et avec la loi sur la transformation de la Fonction publique adoptée durant l'été 2019, les conditions d'emploi en CDD et CDI se sont élargies (voir p. 7).

Recrutements en CDD

De nombreux travailleurs, souvent à la recherche de temps partiel ou d'une organisation plus personnelle de la carrière, trouvent un épanouissement dans ce contrat avec une richesse d'expériences apportées par la multiplicité des employeurs, souvent de proximité.

Le contrat est aussi une manière de « mettre un pied » dans la Fonction publique et d'aspirer à une titularisation par la réussite aux concours (externes ou internes selon la durée de présence dans le service public), ou à un CDI après une période de six années.

Le renouvellement de contrat et la « CDIsation »

Le contrat peut être renouvelé sur décision expresse pour la même durée et une fois. Pour les contrats courts (moins de trois ans), après un éventuel renouvellement, le contrat prend fin de fait et l'agent cesse ses fonctions. Dans la pratique, si l'agent a donné satisfaction, on observe souvent une succession de propositions de nouveaux contrats à des postes différents.

Ce système est avantageux pour l'agent car au bout de six ans en qualité de contractuel, le renouvellement ne peut se faire que pour une durée indéterminée (CDI), mais sans titularisation, sauf mesure particulière.

LES MODES DE RECRUTEMENT

Concours internes et recrutements sans concours

L'agent contractuel peut également passer un concours. Après quelques années (souvent quatre) de présence continue dans la Fonction publique, il peut s'inscrire aux concours internes dont les programmes sont souvent moins lourds que ceux des concours externes.

Pour les postes de catégorie C, il est possible d'être titularisé grâce à un recrutement sans concours (voir p. 12).

Les travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'une titularisation directe à la fin de leur contrat. Voir https://urlz.fr/c3o7

Fin de contrat et chômage

Un contractuel en fin de CDD peut, comme tout demandeur d'emploi, s'inscrire dans une agence de Pôle emploi. En matière d'indemnisation chômage, les employeurs publics ont l'obligation d'assurer ce risque pour leurs agents contractuels.

Attention, il existe des conditions particulières aux contrats de droit public : en cas de départ volontaire du salarié, même pendant la période d'essai, aucune indemnisation n'est versée

Pour le reste, les mêmes règles que pour les salariés du privé s'appliquent, y compris en cas de faute du salarié. Pour la formation, les droits sont identiques à ceux des salariés issus du secteur privé.

Le CDI de droit public

Après six ans de CDD, le renouvellement ne peut se faire qu'en CDI de droit public. Mais il n'y a pas d'obligation pour l'employeur de le faire.

Toutefois, le non-renouvellement (sauf pour motifs disciplinaires) lui interdit de recruter un autre contractuel en CDD au même poste. Ce non-renouvellement doit être motivé par l'intérêt de service.

Le CDI de droit public peut être appliqué dès la première embauche, sans passer par un ou plusieurs CDD. La loi sur la transformation de la Fonction publique adoptée durant l'été 2019 a élargi les conditions d'accès à ce contrat.

Comment postuler?

La recherche d'un poste dans la Fonction publique répond aux mêmes règles que pour le secteur privé. (Voir p. 22-23 : CV et Lettre de motivation, les 5 étapes pour être au top).

Vous devez vous rendre visible par les employeurs potentiels et vous tenir en alerte sur les opportunités dans vos secteurs géographiques. La difficulté tient à la multiplicité des employeurs et des sources d'informations (voir https://vocationservicepublic.fr/devenir-contractuel-mode-d-emploi).

Les sites d'offres d'emploi généralistes ne sont pas toujours pertinents pour rechercher les postes vacants dans les administrations publiques. Privilégiez les sites spécialisés comme www.place-emploi-public.gouv.fr ou www.weka.jobs.

Pour la fonction publique hospitalière : voir le site de la Fédération Hospitalière de France (emploi.fhf.fr), et les sites des Agences Régionales de Santé (liste sur www.ars.sante.fr).

Par ailleurs, les agences de Pôle emploi ainsi que certains cabinets de recrutement reçoivent régulièrement les demandes de la part des employeurs publics.

Dans tous les cas, visitez systématiquement les sites des employeurs qui vous intéressent pour en savoir plus et déposez votre candidature en ligne.

En effet, presque toutes les collectivités locales, établissements de soins ou ministères possèdent leur site Internet. Très souvent, vous trouverez une rubrique « Emplois et métiers », « Recrutement », « Nous rejoindre », etc.

APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Des contrats spécifiques pour se former

L'apprentissage offre aux jeunes dès l'âge de 16 ans, avec ou sans qualification préalable, un travail rémunéré, l'encadrement d'un maître d'apprentissage, une formation et la possibilité d'intégrer la Fonction publique.

Depuis sa réforme visant à favoriser cette voie, l'âge limite est repoussé à 30 ans au lieu de 25 auparavant, une aide au permis de conduire de 500 € est systématiquement allouée aux apprentis, le contrat peut commencer à tout moment de l'année (et plus seulement à la rentrée scolaire)...

Apprentissage et alternance : quelle différence ?

L'apprentissage et l'alternance sont deux manières de qualifier un même processus de formation pour des niveaux de diplômes différents:

- La notion d'apprentissage donne accès à des diplômes de niveaux CAP, BEP et bac pro et s'applique à des métiers à caractère technique ou commercial. Ce sont les CFA (centres de formation des apprentis) ou lycées techniques qui prennent en charge la partie théorique.
- Pour préparer des diplômes de niveaux supérieurs, on parlera plutôt de formation en alternance. La prise en charge pédagogique sera alors assurée par une école préparant aux BTS, un IUT, une école d'ingénieur ou une université. Dans la pratique, il est possible de suivre un cursus en alternance jusqu'au niveau master.

Les avantages de l'apprentissage et de l'alternance dans la Fonction publique

L'apprentissage et l'alternance présentent de nombreux avantages pour les employeurs publics dans l'anticipation des départs en retraite. La formation de l'apprenti en deux ans permet à un agent proche du départ en retraite de former son remplaçant à la fois au métier mais également à « l'esprit maison ». Il est le moyen de répondre à des compétences spécifiques.

Pour les jeunes, c'est une réponse aux difficultés d'insertion professionnelle, offrant la possibilité d'être immédiatement employable et d'obtenir une qualification et un statut social.

C'est aussi, pour les formations supérieures longues, une solution pour financer ses études grâce à la rémunération versée.

Si l'apprenti souhaite devenir fonctionnaire, il doit passer un concours d'accès à la fonction publique : un concours externe ou, s'il remplit les conditions, un troisième concours (la durée du contrat d'apprentissage est prise en compte dans le calcul de la durée d'activité nécessaire pour s'y présenter).

Apprentissage et alternance dans la Fonction publique : où s'adresser ?

Tout employeur du secteur public non industriel et commercial peut accueillir des apprentis : État, régions, départements, communes, hôpitaux, organismes consulaires (chambres de commerce, chambres de métiers et chambres d'agriculture)...

Toutes les offres sont regroupées sur le portail PASS, « Place de l'apprentissage et des stages ». L'utilisateur peut y sélectionner les offres d'apprentissage ou de stage en fonction de son niveau d'études, du domaine recherché (communication, environnement, hôtellerie, logistique, ressources humaines, systèmes d'information...), de la localisation souhaitée...

Voir https://urlz.fr/9Ag5

LE CONTRAT DE PRÉPARATION AUX CONCOURS de catégorie A et B (PrAB)

Le Contrat de Préparation aux concours de catégorie A et B (PrAB), entré en vigueur le 1er janvier 2018, offre à l'agent recruté à la fois un CDD et une préparation au concours correspondant à l'emploi qu'il occupe. Il concerne tous les concours de catégorie A ou B de la Fonction publique. Voir https://urlz.fr/c3oL

LES 12 RÈGLES D'OR POUR SE PRÉPARER ET RÉUSSIR

Pour réussir votre concours, vous ne devez pas avoir peur de l'échec ni chercher à tout maîtriser, mais plutôt adopter un comportement professionnel : assumer votre ambition, votre engagement, vos compétences, votre vision du service public.

Règle d'or n° 1 : Bien s'informer sur les modalités d'inscription

Tout d'abord, il convient d'avoir une bonne compréhension de l'organisation des concours. Il arrive que des candidats confondent la date de clôture de retrait des dossiers et celle de clôture des inscriptions! Par ailleurs, êtes-vous bien sûr(e) de remplir toutes les conditions d'inscription?

Règle d'or n° 2 : Valider son choix

Avant de s'inscrire, il faut prendre le temps de bien connaître (et de bien comprendre) le cadre ou le corps d'emploi, le statut particulier, les missions de l'emploi visé. Cela correspond-il vraiment à vos attentes, ou bien avez-vous une vision idéalisée de votre futur emploi, loin de la réalité ? Pouvez-vous exprimer clairement vos motivations ?

Règle d'or n° 3 : S'informer sur le contenu des épreuves

La connaissance du contenu et du programme des épreuves est déterminante. Il faut bien savoir à quelle sauce on va être mangé pour s'y préparer efficacement! Cela évite aussi de perdre des points bêtement. Si un candidat compose un résumé bien rédigé (et intéressant de surcroît) à la place d'une note de synthèse, la copie n'aura pas la moyenne. Rappelons que la note de synthèse, le rapport et le résumé ne demandent pas de connaissances particulières, mais appellent surtout une parfaite maîtrise des techniques.

Règle d'or n° 4 : Se préparer à respecter les règles

Passer un concours (et le réussir), c'est un peu comme entrer dans un moule. Il faut être au fait des attentes des correcteurs et membres de jury, car les examinateurs ont des notes de cadrage (elles précisent les caractéristiques de l'épreuve, ce qui est attendu des candidats, donnent des indications de notation) qui garantissent l'égalité de traitement entre candidats.

Pour bien répondre à la problématique et se conformer aux règles régissant chaque type d'épreuve, il faut donc se procurer les rapports de jury et des annales corrigées, en s'assurant qu'elles sont toujours en conformité avec les épreuves organisées. Ces dernières peuvent changer d'une année sur l'autre.

Règle d'or n° 5 : S'évaluer

En face du programme des épreuves, vous devrez établir la liste des connaissances et des savoir-faire requis avec quatre rubriques:

- « Je connais je sais faire » ;
- « Je ne connais pas je sais faire » ;
- « Je connais je ne sais pas faire »;
- « Je ne connais pas je ne sais pas faire ».
 Cela permet de valider votre niveau de compétences par rapport au concours visé, d'établir clairement le chemin à parcourir et de faire des choix.

Règle d'or n° 6 : Ne pas se mentir

Cette autoévaluation doit inclure une phase d'introspection : vous devez vous interroger sur ce que vous êtes prêt(e) à investir pour réussir votre concours. Car un concours est avant tout un engagement personnel, vis-àvis de soi-même. Ainsi, vous devez évaluer le temps et l'énergie qu'il faut consacrer à votre préparation. Êtes-vous vraiment prêt(e) à vous engager ?

Règle d'or n° 7 : Choisir des outils fiables

Le piège le plus fréquent dans lequel tombent les candidats est la surdocumentation. C'est un piège redoutable, surtout lorsqu'on ne dispose que de 3 mois pour l'exploiter.

Mieux vaut identifier des sources fiables d'information et s'y tenir. Les candidats doivent se servir des sites institutionnels des organisateurs de concours et des ouvrages des éditeurs spécialisés, en prenant le soin de choisir les livres à jour des derniers changements de programme. Il est également très utile de rencontrer des agents en poste pour en savoir plus sur la réalité de leur métier.

Règle d'or n° 8 : Faire un rétroplanning et un emploi du temps

Il est indispensable de se faire un rétroplanning sur au moins 2 mois et demi et de fixer un emploi du temps en accord avec sa chronobiologie. Il s'agit de prendre en compte vos rythmes biologiques, avec leurs différents pics et creux. Cela permet de programmer harmonieusement vos différentes séquences d'activités, comme vos activités intellectuelles ou de détente... Ainsi, vous pourrez déterminer la période de la journée pendant laquelle vous êtes le plus efficace. Certains candidats, par exemple, se consacrent à la préparation aux concours de 5 à 7 heures du matin, avant de partir travailler.

Règle d'or n° 9 : Ritualiser son temps de préparation

Il faut impérativement s'imposer des contraintes, avoir un lieu, un espace réservé

aux révisions, centraliser les documents. Les temps de préparation doivent être ritualisés. Le soutien d'un organisme de préparation aux concours, au-delà des contenus et de la méthodologie qu'ils peuvent vous apporter, sont une aide précieuse sur ce point.

Règle d'or n° 10 : S'entraîner aux épreuves en situation réelle

Durant cette période de 3 mois, il faut absolument que le candidat réalise au moins une fois l'épreuve dans les conditions du concours. Il peut se donner du temps pour appliquer la méthodologie, pour se faire la main une première fois. Mais la seconde fois, il est indispensable de le faire en situation réelle. S'accorder (et prévenir son entourage est impératif) 3 ou 4 heures pour plancher n'est pas aussi aisé qu'on pourrait le penser!

Règle d'or n° 11 : Chaque jour, s'informer et se détendre

La lecture de la presse quotidienne, de la presse spécialisée, la consultation des sites institutionnels sont indispensables. Il ne faut pas faire d'impasse. Si l'on peut, il faut mutualiser, c'est-à-dire avoir une dynamique de préparation en travaillant avec d'autres candidats... Pendant toute la période de préparation, il ne faut bien sûr pas oublier de s'aménager des sas de décompression, se détendre, se laisser du temps.

Règle d'or n° 12 : Ne pas négliger les aspects pratiques

Transport, hôtel, garde des enfants, lieu des épreuves, matériels et documents à apporter le jour J... Durant les jours qui précèdent, il faut envisager les épreuves sous leurs aspects techniques. Il n'est plus temps de se lancer dans de nouveaux apprentissages, mais simplement de se sentir prêt et se faire confiance.

Plus de conseils:

Révisions, gestion du stress, attentes des jurys... voir https://urlz.fr/c3z4

COMMENT RÉUSSIR LES ÉPREUVES ÉCRITES

Dissertation, note de synthèse, commentaire, résumé, questions à réponse courte : quelles sont les bonnes pratiques – et celles à éviter – pour marquer des points lors des épreuves écrites ? La meilleure façon pour réussir est avant tout de s'entraîner, en suivant ces bons conseils de membres de jurys.

Quelles sont les principales qualités d'une bonne copie ?

Une bonne copie se distingue d'emblée par la **qualité de sa présentation** et de l'expression. Le candidat doit rendre la lecture la plus agréable et la plus aisée possible. C'est l'image de marque du candidat!

Comment réussir... la dissertation

Pour la dissertation, aussi appelée composition, il faut argumenter et illustrer ses propos grâce à une bonne culture générale. Toute analyse est défendable ou presque... à condition qu'elle soit argumentée. Les correcteurs apprécient les copies dont les candidats ont élaboré un plan qui est le fruit de leur analyse personnelle, et non un plan « passe-partout ». Il faut également être nuancé, se méfier des affirmations trop hâtives. La rédaction d'une copie de concours reflète déjà une vision d'intérêt général. Au préalable, il faut soigner l'introduction. C'est la « vitrine » du sujet. Elle est d'autant plus importante que c'est par elle que le correcteur fait connaissance avec le candidat. Concernant la conclusion, mieux vaut ne pas clore le sujet en posant une question qui interpelle le correcteur et dont le ton souvent sentencieux est à proscrire.

Comment réussir... la note

De nombreux concours comportent une épreuve sur dossier appelée note (de synthèse, administrative...) ou cas pratique. Il s'agit d'une mise en situation de travail : le sujet énonce une commande d'un supérieur hiérarchique telle qu'elle pourrait être passée au candidat une fois en poste. Pour y répondre, celui-ci dispose d'un dossier d'une vingtaine de pages comportant des documents de nature et de forme variées (documents juridiques, officiels, graphiques, visuels, articles de presse...). Il s'agit d'utiliser ce dossier pour informer le destinataire et lui permettre d'étayer sa réflexion, voire sa décision, en produisant un nouveau document clair et fiable de quatre à cinq pages maximum: après avoir repéré les informations essentielles apportées par le dossier. le candidat élabore un plan (introduction, parties et sous-parties mises en évidence par des titres, éventuellement conclusion) qui les valorise et reflète leur importance relative. Il faut donc apprendre à discerner les documents parasites des documents essentiels. Généralement, ce sont les articles de presse qui entrent dans la première catégorie, les textes essentiels étant ceux à caractère législatif : les décrets, lois et circulaires. Soulignons que le candidat n'a pas à mobiliser des connaissances ou opinions extérieures au dossier, ce qui serait pénalisé. Concernant la forme, efforcez-vous de respecter les conventions administratives: timbre, date, objet...

Comment réussir... le commentaire

Deux tâches attendent les candidats :

analyser et enrichir. C'est-à-dire qu'il ne faut pas se contenter de faire du mot à mot mais compléter, expliciter le texte par des exemples, le rattacher à un plus vaste débat, donner son avis et argumenter. En revanche, ce qu'il ne faut pas faire, c'est consacrer une partie de sa copie de concours au commentaire d'une part, et à l'analyse d'autre part. Ces deux facettes de l'exercice doivent être effectuées simultanément

Comment réussir... le résumé

Celui-ci doit être sélectif, fidèle au texte et conforme au nombre de mots imparti par l'énoncé du sujet. Il existe généralement une tolérance de plus ou moins 10 %. Évitez la paraphrase, ne recopiez pas non plus des passages du texte mais synthétisez-le avec votre propre vocabulaire, recomposez-le tout en respectant la pensée de l'auteur.

Comment réussir... les questions à réponse courte (QRC)

Ces questions, qui peuvent être au nombre de trois à dix selon les concours, portent généralement sur des thèmes définis dans le programme de votre concours : pas de surprise donc! Elles sont souvent accompagnées de documents qui permettent d'enrichir vos connaissances et votre réflexion. Et si malgré tout certaines questions ne vous inspirent pas, ne vous y attardez pas mais restez concentré et rattrapez-vous sur les suivantes. Comme pour une dissertation, il faut être exigeant sur l'organisation de chaque réponse : plus courte, elle n'en est pas moins structurée et précise. On attend que vous sachiez utiliser vos connaissances et les restituer de manière claire et concise

Que faut-il réviser pour les épreuves de culture générale ?

Le programme de révision porte sur toutes les matières enseignées au collège et au lycée (français, littérature, mathématiques, histoire, géographie, économie...). Sur ce socle – plus ou moins important selon les concours - se superposent des connaissances qui montrent votre ouverture sur la vie en société (vie civique, union européenne, questions sociales, politiques publiques...). Le programme est donc très vaste. Devant cette difficulté, la plus mauvaise attitude consiste à s'imposer un entraînement concentré sur quelques jours. Il faut au contraire s'entraîner sur plusieurs mois environ une heure par jour, sans négliger le côté ludique et vivant de ce type de travail. Il est très utile de savoir faire le lien entre les connaissances à apprendre (la carte de France ou les grandes dates de la construction européenne par exemple) et leur utilité (le sens d'un débat économique ou la portée d'un référendum). Il faut aussi se tenir au courant de l'actualité, en lisant des quotidiens, en particulier Le Monde, car de nombreux sujets sont influencés par les analyses parues dans ce quotidien.

Quelles sont les erreurs qui font perdre le plus de points ?

- Le hors-sujet: pour l'éviter, il faut élaborer un plan rigoureux, en délimitant le champ du sujet et en s'interdisant d'en sortir.
- L'absence de relecture : les candidats doivent parvenir à gérer leur temps afin de disposer d'au moins dix minutes pour y procéder. La relecture permet en effet de vérifier qu'il n'y a pas de redites, de valider la ponctuation, de corriger les fautes d'orthographe et même parfois d'ajouter une idée. D'où l'intérêt d'ailleurs d'aérer sa copie. On peut aussi, lorsque l'on a oublié une information, la noter avec un appel de note en astérisque. Ceci n'est pas pénalisant, même s'il ne faut pas en abuser! Maximum dix lignes!
- La copie inachevée : elle n'a aucune chance d'avoir la moyenne. Il faut donc faire preuve d'une gestion du temps rigoureuse.

Plus de conseils pour vous préparer et répondre aux attentes du jury lors des épreuves écrites : https://urlz.fr/c3zB

PRÉPARER ET RÉUSSIR VOTRE ORAL DE CONCOURS

Épreuve redoutée s'il en est, l'épreuve orale est la bête noire de la majorité des candidats. Pour l'aborder au mieux, il vous faut bien comprendre et décrypter les enjeux de cette rencontre avec le jury. Voici le top 10 des conseils de la rédaction.

Conseil n° 1: sachez exactement ce que l'on attend du grade que vous visez!

Si vous passez un concours d'ingénieur, le jury doit voir face à lui un ingénieur dans son attitude et ses réponses. S'il ne le voit pas, il n'y a aucune raison qu'il gratifie le candidat d'une note validant le concours. Le candidat doit donc se projeter dans le futur et ne pas simplement aller passer un examen scolaire. Le fait de prendre pied dans votre futur grade est déterminant pour faire une bonne impression au jury et lui donner envie de miser sur vous en tant que futur fonctionnaire.

Conseil n° 2 : présentez votre parcours de manière simple, sans réciter !

La présentation personnelle est l'occasion de mettre en avant les forces et choix du candidat. À vouloir l'apprendre par cœur, le candidat neutralise son discours. Ainsi, être au clair avec soi-même, présenter des expériences professionnelles chargées de sens en expliquant les raisons qui l'ont poussé à passer d'un poste à un autre permettra au candidat d'être perçu comme un adulte responsable qui sait exactement pourquoi il est là.

Conseil n° 3 : soyez participant et engagé!

Les candidats doivent se livrer et donner tout ce qu'ils ont en eux. Si vous vous cachez derrière une réponse scolaire en attendant que sonne le gong de fin d'entretien, le jury le sentira et reviendra vers vous pour en savoir plus. Vous aurez alors le sentiment d'être « charcuté ».

En revanche, si vous prenez les devants, que vous montrez votre intérêt pour la question et que vous essayez d'apporter une réponse construite, réfléchie et qui apporte de vrais éléments de réponse, le jury vous laissera vous exprimer sans essayer de vous coincer.

Conseil n° 4: ne visez pas la note, visez la conviction!

L'entretien n'a pas été créé pour distribuer des notes ou des bons points. La note est un moyen pour départager des candidats. Le vrai objectif, c'est démontrer combien on mérite ce concours et combien on sera un professionnel lorsque le concours aura été réussi.

Conseil n° 5 : ne faites pas le tri en fonction de ce qui vous arrange !

Les candidats ne doivent pas faire l'impasse de pans entiers de leur programme sous prétexte que, au quotidien, ils n'exercent pas dans ces domaines qu'ils méconnaissent. Par exemple, un responsable bureautique manipulant quotidiennement des PC ou des imprimantes rechignera à s'intéresser aux systèmes d'information de manière plus large : réseaux, serveurs, bases de données, web 2.0. etc. C'est une erreur, car dans le cadre de son concours, le jury cherchera à évaluer s'il présente les caractéristiques d'un ingénieur en système d'information. Ainsi, il faut apprendre à ne pas faire le tri et accepter tous les aspects du concours et du métier que l'on souhaite exercer.

Conseil n° 6 : révélez qui vous êtes !

Dans la majorité des cas, les jurys ne sont pas des professeurs mais des agents de la Fonction publique qui sont là pour en recruter d'autres. « Cette personne qui est face à moi, est-elle fiable et compétente? » Voilà ce à quoi pense un jury, et non pas : « Ce candidat a mal répondu à la question 3B? Je lui enlèverai 0,65 point. » Autrement dit, pour être évalué, vous devez révéler qui vous êtes, comment vous travaillez, quelle est votre vision des choses sur les aspects les plus pointus de votre métier.

Conseil n° 7 : n'interprétez pas les attitudes du jury !

Ce que l'on trouve derrière le côté froid et impassible d'un jury, c'est du respect pour le candidatetla volonté de ne pas le déstabiliser. Il y a aussi la volonté pour le jury d'être concentré sur les propos du candidat, de les intégrer afin de l'évaluer justement. Soyons clair : un membre de jury verra dans sa journée 10 à 12 candidats pendant 30 minutes en moyenne. Il aura des moments de fatigue, parfois il posera des questions et parfois il sera plus en retrait. Mais, dans tous les cas, il ne cessera jamais d'écouter car il est primordial pour lui de rester concentré.

Conseil n° 8 : n'oubliez pas que le jury est souverain!

Le jury peut s'autoriser à poser n'importe quelle question qu'il estime nécessaire pour évaluer le candidat, afin de juger de ses compétences mais aussi de son intelligence sociale. La Fonction publique cherche à recruter des personnalités ayant la tête bien faite et qui possèdent un certain recul par rapport à leur métier, mais aussi vis-àvis de la société et de ce qui s'y passe.

Ainsi les candidats ne devront pas être étonnés si le jury demande, par exemple, quelles seront les conséquences de la crise financière pour le développement des collectivités locales et ce, même si le candidat passe un concours dans la filière technique.

Conseil n° 9 : prenez les rênes et dirigez l'entretien !

Pour renverser la vapeur et diriger l'entretien, il suffit d'être généreux dans ses réponses et de « tirer » la question vers sa propre réponse. Par exemple, supposons que vous passiez un concours pour entrer au ministère de la Transition écologique, et que l'on vous pose la question suivante : « Quelles sont les missions du ministère de la Transition écologique ? » On peut imaginer que vous commenciez par répondre à cette question précise en quelques mots, en expliquant effectivement quelles sont ses missions. Mais, sans en rester là et attendre la question suivante, il est possible que vous continuiez à répondre en développant la définition du concept de transition écologique et en expliquant les enjeux qu'il implique. En conséguence, vous pourrez répondre non plus en 30 secondes mais en 3 ou 4 minutes. À ce moment-là, c'est vous qui prenez la direction de l'entretien. Vous pourrez mettre sur la table des thèmes qui suggéreront de nouvelles questions au jury et qui l'amèneront à venir vous chercher là où vous souhaitiez qu'il aille.

Conseil n° 10 : au final, soyez un professionnel!

L'objectif d'une épreuve orale est de transformer l'entretien en discussion professionnelle. En ce sens, l'idée à développer est que l'on n'est pas là pour faire plaisir aux membres du jury en leur donnant des réponses que l'on pense qu'ils attendent de nous. L'objectif est tout simplement de donner envie aux membres du jury de vous recruter.

Plus de conseils:

Se préparer à l'entretien de recrutement et à l'oral des concours : voir notre dossier sur le site https://urlz.fr/c3Ap

CV ET LETTRE DE MOTIVATION : LES 5 ÉTAPES POUR ÊTRE AU TOP

Recrutements sans concours, recherche de poste après réussite aux concours de la fonction publique territoriale, concours sur titre...: ces modes de recrutement dans la Fonction publique nécessitent de réaliser un CV et une lettre de motivation, comme dans le privé. Voici comment bien exprimer votre motivation et présenter votre parcours.

LES 5 POINTS-CLÉS DU MEILLEUR CV QUE VOUS POURREZ PRODUIRE

Maîtriser l'art du CV est déterminant pour attirer favorablement l'attention des recruteurs. Voici les 5 points-clés du meilleur CV que vous pourrez produire.

1 - Réduire la masse

Les CV sont souvent enjolivés, gonflés et agrémentés de fioritures visant à séduire le recruteur. Un curriculum vitae est avant tout un acte de communication qui se veut **minimaliste**. Cet acte de communication doit être basé sur des éléments concrets qui sont censés donner envie au recruteur de vous convoquer à l'entretien. Pas des éléments qui doivent le noyer.

Ce qu'il faut désormais c'est: faire la différence, se démarquer. En ne mettant que deux ou trois expériences majeures, quelques compétences déterminantes, vous témoignez d'un **parcours cohérent**, et facilitez le travail du recruteur. Et si vous facilitez le travail du recruteur, vous augmentez considérablement les chances d'être repéré(e).

2 - Le CV. C'est Vous

Ce qu'il faut absolument réaliser, c'est que le CV est porteur de l'**intelligence sociale des candidats** et donc, il est la représentation fidèle de ce qu'ils peuvent apporter à la collectivité. Si votre CV est confus et brouillon, c'est cette image-là de vous qui sera perçue par le futur recruteur. Vous savez donc ce qui vous reste à faire si vous souhaitez être perçu comme un candidat clair, pragmatique et efficace.

3 - La bonne question

Lorsqu'il est question de construire son CV, la forme et le fond qu'il aura doivent s'appuyer sur la réponse que vous donnerez à la guestion suivante :

« Au regard des attentes du poste, **quels éléments dois-je mettre en avant** pour capter l'attention du recruteur ? »

4 - Pas de CV unique

En corollaire du point précédent : prenez toujours soin de reprendre votre CV pour chaque nouvelle candidature.

Éliminez les compétences qui ne serviront à rien pour la collectivité que vous visez et valorisez plutôt les points qui correspondront le plus à cette dernière.

5 - Un bon titre

Beaucoup trop de candidats présentent tout et n'importe quoi en introduction de leur CV: leur diplôme, leur dernier poste, la spécialité de leur concours. Il faut trouver les quelques mots qui résument en même temps votre statut et votre positionnement.

UNE LETTRE DE MOTIVATION COMPACTE ET PERTINENTE : 1 MESSAGE, 5 ÉTAPES

Une lettre de motivation compacte, efficace, pertinente fera la différence avec des lettres de motivation standard, longues, un peu molles et sans réelle... motivation. La stratégie gagnante: 1 message, 5 étapes.

Le message à faire passer

Votre lettre de motivation doit faire apparaître une trajectoire, un parcours professionnel. C'est un **élément dynamique** où vous allez pouvoir vous exprimer en utilisant des formules telles que « je souhaite », « j'ai envie » ou bien encore « j'ai décidé ».

Surtout, ne recopiez pas votre CV car cela ferait vraiment doublon. Ce qui intéressera le lecteur qui lira cette lettre, c'est **le profil, le potentiel**. Après la lecture de cette lettre, le recruteur doit pouvoir « fixer » mentalement le message exprimé.

Quel doit être le fond de ce message ?

Cette réponse sera dans tous les cas propre à chacun.

Par exemple, pour un candidat lauréat d'un concours qui n'aurait jamais travaillé dans la territoriale, ce message pourrait être :

- J'ai réussi le concours.
- J'ai travaillé dans le privé, mais maintenant c'est agir pour le service public local qui me motive.
- Je me suis renseigné sur votre collectivité et le poste que vous proposez m'intéresse.
- J'ai des choses à vous dire, je voudrais vous montrer que je peux répondre à vos attentes.

La structure de la lettre

Pour être efficace dans votre communication écrite, il est important de savoir miser sur la structure, sur la colonne vertébrale de votre courrier. Une lettre de motivation, ce n'est pas qu'un ensemble de phrases accolées dans un ordre aléatoire et pour lequel on espérera que le lecteur fera le tri lui-même.

- Voilà qui je suis et ce que je fais

(2 phrases maximum)

En quelques mots, donnez votre statut, votre grade, votre position hiérarchique et la mission principale que vous exercez actuellement. En agissant ainsi, le recruteur n'aura pas à perdre du temps sur des questions du type « Est-il titulaire ou pas ? », « Est-il déjà en poste de management ou pas ? », etc.

- Voilà d'où je viens (1 phrase)

Résumez cette étape en quelques mots là aussi. Cela permettra au recruteur de mieux percevoir votre parcours et votre profil. En choisissant les bons mots, vous pourrez éveiller la curiosité de ce dernier. Le début de son intérêt pour votre candidature.

- Voilà ce qui m'intéresse chez vous (1 phrase)

Expliquez ce qui vous « accroche » dans le poste proposé. Montrez que vous vous êtes intéressé au poste, que vous en avez une vision qui vous est propre et que cela a éveillé votre motivation, votre envie.

- **Voilà ce que je peux vous apporter** (1 phrase)

Expliquez quelle est votre valeur ajoutée par rapport au poste. Cela permettra de transmettre au recruteur l'idée que vous avez pris du recul sur vos compétences et que vous pensez pouvoir vous adapter à cette nouvelle situation professionnelle, en y apportant quelque chose qui soit bien à vous.

Et si on se rencontrait pour en parler ? (1 phrase)

Montrez votre envie de dépasser cette formalité de lettre de motivation. Essayez de mettre sobrement en avant le fait que vous avez vraiment envie de soutenir votre projet.

Dans tous les cas, évitez dans l'écriture les phrases grandiloquentes. Faites des phrases courtes, simples, directes et concrètes.

Plus de conseils:

CV, lettre de motivation, entretien... voir notre dossier sur le site https://urlz.fr/c3BG



1. Un fonctionnaire travaillant en

préfecture appartient :

QCM SUR LA FONCTION PUBLIQUE

Plusieurs réponses possibles, corrigés page 26

5. Sont considérés comme des agents

Statut des fonctionnaires, droits, principes du service public... Ces 22 QCM sont extraits du livre Fonction publique Mode d'emploi de Dominique Berville, conservateur territorial des bibliothèques et formatrice

publié aux Éditions Foucher, Collection Pass' Concours, L'essentiel pour réviser Juin 2020 - 192 pages - 7e édition - ISBN 9-782216-15828-7

	à la fonction publique d'État		les fonctionnaires stagiaires ou
	à la fonction publique territoriale	titula	nires
□C	à la fonction publique préfectorale	$\square B$	les agents des services publics
		indus	striels et commerciaux
2. L'a	accès à la fonction publique	□C	les agents en CDD ou CDI travaillant
terri	toriale s'effectue :	dans	une collectivité territoriale
$\Box \mathbf{A}$	exclusivement par concours		
\square B	par recommandation	6. Cł	nassez l'intrus. La catégorie
□C	par concours ou, dans certains cas, par	des	agents non titulaires comprend :
recru	utement direct	$\Box A$	les vacataires
		□В	les stagiaires
3. Le	candidat qui réussit un concours	□C	les contractuels
d'ac	cès à la fonction publique territoriale :		
$\Box \mathbf{A}$	est nommé à un poste en fonction de	7. Le	personnel de la Ville de Paris
son i	rang de classement	relèv	ve de :
□В	est inscrit sur une liste d'aptitude qui	$\Box A$	la fonction publique territoriale
lui de	onne vocation à être nommé par un	$\square B$	la fonction publique d'État
emp	loyeur territorial	□C	la fonction publique territoriale avec
□C	est, lorsqu'il n'a pas d'employeur,	régir	ne dérogatoire
rémi	unéré dès sa réussite au concours	$\Box D$	la fonction publique d'État avec régime
		déro	gatoire
4. Qı	uand un agent est fonctionnaire		_
titul	aire dans une fonction publique :	8. Qı	ielles décisions peuvent être prises
$\Box \mathbf{A}$	il doit passer un concours pour être	à l'is	sue de la période de stage ?
titula	arisé dans une autre fonction publique	$\Box A$	la titularisation
\square B	il doit passer par une période de stage	□В	un licenciement pour cause
dans	l'autre fonction publique		uffisance professionnelle
	sa qualité de fonctionnaire titulaire est	□C	la prorogation du stage
reco	nnue quelle que soit la fonction publique	$\Box D$	le refus de titularisation

9. L'avancement d'échelon a pour consé-	□A oui, mais seulement si aucun usager
quence l'augmentation indiciaire.	n'est à ce moment-là présent à l'accueil
□ A Vrai	□ B non
□ B Faux	□C oui, c'est conforme à sa liberté de
LD TOOK	conscience
10. La notation :	COLISCIENCE
	10 La formation act un drait at una
■ est la modalité d'évaluation de l'agent	18. La formation est un droit et une
□ B a été remplacée par un entretien	obligation pour le fonctionnaire.
professionnel annuel	□ A Vrai
	□ B Faux
11. Seuls les agents titulaires bénéficient	
d'un entretien professionnel annuel.	19. L'obligation de discrétion
□ A Vrai	professionnelle:
□ B Faux	□ A ne s'impose pas aux agents non
	titulaires
12. La valeur du point indiciaire est la	□B s'impose à tous les agents
même pour l'ensemble des fonctionnai-	☐C ne s'impose qu'aux agents de cat. A
res de France.	
□ A Vrai	20. Lorsqu'il est dit que les fonctionnaires
□ B Faux	ont une « obligation de réserve »,
	cela signifie qu'ils :
13. Un fonctionnaire ne peut pas :	☐ A ne disposent pas de la liberté
☐ A adhérer à un parti politique	d'expression
☐ B adhérer à un syndicat	□ B doivent tenir des propos mesurés dans
□ C exprimer ses convictions politiques sur	leur contenu lorsqu'ils s'expriment sur leur
	administration
son lieu et pendant son temps de travail	
17 I as doubt at ablications designed as	□C ne doivent rien révéler sur
14. Les droits et obligations des fonction-	l'administration
naires sont les mêmes quelle que soit	
la fonction publique.	21. Un fonctionnaire peut exercer une
□ A Vrai	activité complémentaire de production
□ B Faux	d'oeuvre de l'esprit (littérature, musique,
	arts graphiques):
15. La liberté d'opinion des fonctionnaires :	□ A seulement si cette activité n'est pas
□ A recouvre la liberté de conscience mais	lucrative
exclut la liberté d'expression	☐ B dans la mesure où elle est exercée à
☐ B garantit la non-discrimination des	titre accessoire
fonctionnaires	☐ C sous réserve ne pas porter notamment
	à la neutralité du service
16. Le fonctionnaire a un droit acquis	
au maintien de son traitement.	22. L'obligation d'obéissance hiérarchique
□ A Vrai	est:
□ B Faux	☐ A absolue : un agent doit obéir à tous les
	ordres, quels qu'ils soient
17. Un agent d'une mairie travaillant	■B importante, mais limitée
à l'accueil de l'hôtel de ville peut	☐ c à adapter en fonction du donneur
interrompre son travail pour aller prier :	d'ordre > suite p. 26
interioripie son travait pour atter prier.	suite p. 20

JE ME PRÉPARE



- **1. A** Un fonctionnaire travaillant en préfecture appartient à la fonction publique d'État.
- 2. C L'accès à la fonction publique territoriale s'effectue par concours ou, dans certains cas, par recrutement direct. Exemple : 1er échelon des agents de catégorie C.
- 3. B Le candidat qui réussit un concours d'accès à la fonction publique territoriale est inscrit sur une liste d'aptitude, pour un an renouvelable trois fois, qui lui donne vocation à être nommé par un employeur territorial. En revanche, le candidat qui réussit un concours d'accès à la fonction publique d'État est automatiquement nommé à un poste en fonction de son rang de classement.
- **4. B** Quand un agent est fonctionnaire titulaire dans une fonction publique, il doit passer par une période de stage dans l'autre fonction publique, car il y a stage lors du premier recrutement dans un cadre d'emplois. S'il était déjà titulaire dans une autre fonction publique, il est radié de son corps ou cadre d'emploi d'origine.
- **5. A C** Les agents des services publics industriels et commerciaux (sauf exception) sont des agents non titulaires de droit privé.
- **6. B** Les stagiaires ne peuvent être considérés

- comme appartenant à la catégorie des agents non titulaires puisqu'ils sont en période probatoire avant titularisation.
- 7. C Le personnel de la Ville de Paris est bien compris dans le champ de la FPT mais fait l'objet d'un régime fortement dérogatoire.
- 8. A B C D Si le stagiaire a été recruté en vue d'une titularisation, à l'issue de la période de stage. celui-ci peut aboutir à une titularisation (A), une prorogation du stage (C) ou un refus de titularisation (D). Le fonctionnaire stagiaire peut aussi être licencié pour insuffisance professionnelle (B) s'il a accompli au moins la moitié de son stage et n'est pas titulaire dans un autre corps. Le licenciement est prononcé après avis de la CAP sauf si son aptitude professionnelle doit être appréciée par un jury.
- **9. A** Vrai L'avancement d'échelon a bien pour conséquence l'augmentation indiciaire.
- **10. B** L'entretien professionnel annuel a remplacé la notation.
- 11. B Faux Le fonctionnaire titulaire ainsi que les agents contractuels en CDI et les agents contractuels en CDD de plus d'un an bénéficient d'un entretien professionnel annuel.

- **12. A** La valeur du point indiciaire est la même pour l'ensemble des fonctionnaires de France.
- 13. C Le fonctionnaire dispose des libertés fondamentales, et donc des libertés d'expression et d'association, mais il ne doit pas exprimer ses convictions dans l'exercice de ses fonctions : par exemple, un enseignant n'a pas le droit, en cours, de faire la promotion d'un parti politique.
- 14. A Tous les agents des trois fonctions publiques titulaires comme non titulaires sont soumis à des règles qui leur sont communes et dont l'essentiel a été fixé par la loi du 13 juillet 1983 relative au statut général des fonctionnaires (dite loi Le Pors).
- 15. B La liberté d'opinion des fonctionnaires, consacrée par la loi du 13 juillet 1983, recouvre la liberté de conscience et la liberté d'expression. Néanmoins, elle doit être exercée par les fonctionnaires dans le respect des obligations qui lui incombent (neutralité, réserve, discrétion...).
- **16. B** Faux Le fonctionnaire a un droit à rémunération mais son traitement est fixé unilatéralement et peut être modifié.

- **17. B** Non, conformément au principe de laïcité, un agent ne peut interrompre son travail pour aller prier.
- 18. A Vrai Au titre des droits, tout agent bénéficie d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie. Ce droit est mis en oeuvre à l'initiative de l'agent, en accord avec son employeur. Au titre de ses obligations, le fonctionnaire a le devoir de s'adapter au service public et de mettre ses connaissances à jour régulièrement. Le manquement à cette obligation constitue une faute.
- **19. B** Quels que soient le grade et les fonctions exercées, tout agent de la

- fonction publique est soumis à l'obligation de discrétion, qui est plus large que l'obligation de secret.
- 20. B L'obligation de réserve ne concerne pas uniquement l'expression des opinions. Elle impose au fonctionnaire d'éviter en toutes circonstances des comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers, dans le service comme en dehors du service (obligation de loyauté).
- 21. B C Un fonctionnaire peut être autorisé à cumuler une activité complémentaire, par exemple pour les activités d'enseignement ou d'écriture, à son activité principale, sous réserve que

- cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée. Un même agent peut être autorisé à exercer plusieurs activités accessoires.
- 22. B Tout fonctionnaire a devoir d'obéissance et doit se conformer aux ordres donnés par le supérieur hiérarchique; néanmoins, en cas d'ordre manifestement illégal ET de nature à compromettre gravement un intérêt public, le fonctionnaire peut désobéir; ce sont des cas complexes, sur lesquels la jurisprudence est nombreuse.

PASS CONCOURS

Révisez et entraînez-vous pour les concours de la FONCTION PUBLIQUE











Des fiches

Retrouvez toute la collection en librairie, en e-librairie et sur boutique.editions-foucher.fr





QCM DE CULTURE TERRITORIALE

Plusieurs réponses possibles, corrigés page 31

Services déconcentrés, organisation et compétences des collectivités territoriales... Ces 30 OCM sont extraits du livre Actu' Concours 2021-22 de Marine Derkenne et Donatien Lecat

> publié aux Éditions Ellipses, Collection Actu' Concours Septembre 2020 - 364 pages - ISBN 9-782340-040663

trative correspond à la déconcentration ? □ A. Celui transférant des compétences	de police du maire, en tant que représentant déconcentré de l'État ?
à des autorités élues, au sein d'une	☐ A. Il a des pouvoirs de police administr
circonscription administrative	☐ B. Il a des pouvoirs de police judiciaire
☐ B. Celui accordant à des organes locaux	☐ C. Il est le chef de la police municipale
de l'État un pouvoir de décision encadré,	_ c cocto c. c. do ta poneo d. no.pon
au sein d'une circonscription administrative	6. Combien y a-t-il de services décon-
☐ C. Celui permettant de délocaliser hors	centrés dans chaque département ?
Paris des administrations centrales ou	☐ A. Environ deux dizaines
d'établissements publics nationaux	☐ B. Environ une dizaine
·	☐ C. Deux ou trois
2. La déconcentration est-elle récente ?	
☐ A. Oui, elle date de 2010	7. Pourquoi dit-on que les structures
☐ B. Non, elle est ancienne, plus de deux siècles	intercommunales ne sont pas des
☐ C. Oui, elle est née de la révision générale	collectivités territoriales?
des politiques publiques (RGPP)	□ A. Parce qu'elles ont des organes q
	procèdent pas de l'élection
3. Dans les énumérations ci-dessous,	☐ B. Parce qu'on se trompe : ce sont des
quelle est celle ne comportant que des	collectivités territoriales
circonscriptions administratives ?	☐ C. Parce que ce sont des établissem
A. La région, le département, les structures	publics, autre catégorie de personne
intercommunales	morale de droit public
B. Le département, l'académie, le canton	
☐ C. La région, le département, la commune	8. Quelle différence entre suffrage et scrutin?
4 Qui nomme le préfet de département 2	MA Les deux termes sont synonymes

1. Quel mode d'organisation adminis-

☐A. Il a des pouvoirs de police administrative☐B. Il a des pouvoirs de police judiciaire☐C. Il est le chef de la police municipale
6. Combien y a-t-il de services déconcentrés dans chaque département ? A. Environ deux dizaines B. Environ une dizaine C. Deux ou trois

5. Quelles sont les compétences

7. Pourquoi dit-on que les structures intercommunales ne sont pas des collectivités territoriales?

☐ A. Parce qu'elles ont des organes qui ne procèdent pas de l'élection

☐ C. Parce que ce sont des établissements publics, autre catégorie de personne morale de droit public

8. Quelle différence entre suffrage et scrutin?

☐ A. Les deux termes sont synonymes ☐ B. L'un s'intéresse à la composition du corps électoral, l'autre à la technique utilisée pour départager les candidats

☐ C. Le préfet de région

☐ A. Le ministre de l'Intérieur

☐ B. Le président de la République

$\hfill {\Box}$ C. Le $1^{\rm er}$ terme est désuet, on préfère aujourd'hui utiliser le second	15. Quelle est l'affirmation exacte ? □ A. Les collectivités territoriales peuvent être pénalement responsables
9. Quel est le mode de scrutin des élections municipales ? □ A. Un mode de scrutin proportionnel à 2 tours □ B. Un mode de scrutin majoritaire au premier tour et proportionnel au 2e tour	□ B. Les collectivités territoriales ne peuvent pas être pénalement responsables □ C. Toutes les personnes morales de droit public peuvent être pénalement responsables
☐ C. Cela dépend des communes	16. Quelles conditions cumulatives doit présenter le dommage pour être
10. À quoi correspond la notion de suffrages exprimés ? □ A. À l'ensemble des bulletins de vote □ B. À l'ensemble des bulletins, après avoir enlevé les blancs et les nuls □ C. À l'ensemble des électeurs inscrits	en principe pris en compte par le juge? A. Il doit être évaluable en argent, certain, direct et porter atteinte à un intérêt légitime B. Il doit être évaluable en argent, certain et direct
11 Que signifie le principe de subsidiarité 2	☐ C. Il doit être évaluable en argent et certain
11. Que signifie le principe de subsidiarité ? □ A. Une répartition des compétences au profit des collectivités les plus riches □ B. Une répartition des compétences au profit du niveau le plus efficace □ C. Une répartition des compétences au profit de l'entité la plus sociale	17. Quelle est l'affirmation exacte? ☐ A. Le maire, auteur indirect, ne peut être responsable d'une infraction involontaire ☐ B. Le maire, auteur indirect, peut être responsable d'une infraction involontaire ☐ C. La responsabilité pénale du maire ne peut être mise en jeu que pour les
12. Quelle collectivité a principalement	infractions volontaires
en charge l'action sociale ?	18. Le maire peut-il suspendre les
☐B. Le département	prestations familiales d'une famille d'un
☐ C. La région	mineur délinquant ?
13. Qui détient la compétence « collèges » ?	☐ B. Oui, sur avis concordant de l'inspecteur d'académie et du préfet
☐ A. Le département ☐ B. Le département, ou s'il y a convention : la métropole ou la région	☐ C. Oui, mais pour une durée de 6 mois non renouvelable
☐ C. La région	19. Une collectivité peut-elle déléguer l'exploitation et
14. Peut-on engager la responsabilité	le visionnage des images
de l'administration devant	de surveillance par caméra
le juge civil ?	au secteur privé?
☐ A. Non, c'est de la compétence	☐ A. Oui, si la société a été agréée
du juge administratif	par la préfecture
☐ B. Oui, mais dans des cas très limités	☐ B. Oui, s'il y a risque de terrorisme
☐ C. Oui, uniquement si c'est une personne privée qui intente l'action	☐ C. Non, le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition > suite p. 30

____ JE ME PRÉPARE

20. Un policier municipal peut-il procéder à des contrôles d'identité? ☐ A. Oui, mais uniquement sur le territoire communal ☐ B. Non, le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition en 2011 ☐ C. Oui, sur commission rogatoire 21. De qui dépendent	□ B. Assurer la prévention des dangers auxquels seraient exposés les enfants □ C. Piloter l'aide sociale à l'enfance □ D. Centraliser et évaluer les informations concernant les enfants en difficultés et en danger □ E. Saisir l'autorité judiciaire lorsque des enfants sont en danger □ F. Mettre en oeuvre des décisions de justice concernant les enfants en danger
les services de lutte contre l'incendie ?	26. En matière de politique
☐ A. Du département collectivité territoriale	de garde des jeunes enfants,
☐ B. Du préfet de département	le département
☐ C. Du président du Conseil départemental	est compétent pour :
et du préfet de département	☐ A. Piloter le service public d'accueil
	des jeunes enfants
22. Est-ce à l'État de prendre en charge	☐ B. Agréer les assistants maternels
la prévention des risques naturels ? ☐ A. Oui, il en est le seul responsable	☐ C. Mettre en place des points info-familles
☐ B. Non, c'est aux collectivités territoriales	□ D. Gérer des crèches
ou à leurs regroupements	☐ E. Agréer les gardes à domicile
☐ C. Oui, avec les collectivités territoriales	☐ F. Contrôler les lieux d'accueil
23. La protection de l'enfance est une	27. Dans le cadre du RSA
compétence de :	(revenu de solidarité active)
compétence de : A. La commune	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du
compétence de :	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1 ^{er} décembre 2008 :
compétence de : ☐ A. La commune ☐ B. La région ☐ C. L'intercommunalité ☐ D. Le département	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : □ A. Le département verse l'allocation □ B. La CAF verse l'allocation
compétence de : ☐ A. La commune ☐ B. La région ☐ C. L'intercommunalité	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : ☐ A. Le département verse l'allocation ☐ B. La CAF verse l'allocation ☐ C. Le département finance largement
compétence de : ☐ A. La commune ☐ B. La région ☐ C. L'intercommunalité ☐ D. Le département ☐ E. L'État	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : ☐ A. Le département verse l'allocation ☐ B. La CAF verse l'allocation ☐ C. Le département finance largement le dispositif du RSA
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est :	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : ☐ A. Le département verse l'allocation ☐ B. La CAF verse l'allocation ☐ C. Le département finance largement le dispositif du RSA ☐ D. Le département finance pour une
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est : A. Chef de file en matière de formation pro-	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : ☐ A. Le département verse l'allocation ☐ B. La CAF verse l'allocation ☐ C. Le département finance largement le dispositif du RSA ☐ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est : A. Chef de file en matière de formation professionnelle	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : □ A. Le département verse l'allocation □ B. La CAF verse l'allocation □ C. Le département finance largement le dispositif du RSA □ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA □ E. La commune est seule
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est : A. Chef de file en matière de formation pro-	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : ☐ A. Le département verse l'allocation ☐ B. La CAF verse l'allocation ☐ C. Le département finance largement le dispositif du RSA ☐ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA
compétence de : □ A. La commune □ B. La région □ C. L'intercommunalité □ D. Le département □ E. L'État 24. La région est : □ A. Chef de file en matière de formation professionnelle □ B. Chef de file en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle □ C. Commanditaire des formations profes-	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : □ A. Le département verse l'allocation □ B. La CAF verse l'allocation □ C. Le département finance largement le dispositif du RSA □ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA □ E. La commune est seule responsable des politiques d'insertion dans le cadre du RSA □ F. La région instruit les demandes
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est : A. Chef de file en matière de formation professionnelle B. Chef de file en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle C. Commanditaire des formations professionnelles réalisées par l'AFPA	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : □ A. Le département verse l'allocation □ B. La CAF verse l'allocation □ C. Le département finance largement le dispositif du RSA □ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA □ E. La commune est seule responsable des politiques d'insertion dans le cadre du RSA □ F. La région instruit les demandes de RSA
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est : A. Chef de file en matière de formation professionnelle B. Chef de file en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle C. Commanditaire des formations professionnelles réalisées par l'AFPA D. Compétente pour la formation des jeu-	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : ☐ A. Le département verse l'allocation ☐ B. La CAF verse l'allocation ☐ C. Le département finance largement le dispositif du RSA ☐ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA ☐ E. La commune est seule responsable des politiques d'insertion dans le cadre du RSA ☐ F. La région instruit les demandes de RSA ☐ G. Le département est chef de file
compétence de : □ A. La commune □ B. La région □ C. L'intercommunalité □ D. Le département □ E. L'État 24. La région est : □ A. Chef de file en matière de formation professionnelle □ B. Chef de file en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle □ C. Commanditaire des formations professionnelles réalisées par l'AFPA □ D. Compétente pour la formation des jeunes et des adultes en recherche d'emploi	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : □ A. Le département verse l'allocation □ B. La CAF verse l'allocation □ C. Le département finance largement le dispositif du RSA □ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA □ E. La commune est seule responsable des politiques d'insertion dans le cadre du RSA □ F. La région instruit les demandes de RSA
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est : A. Chef de file en matière de formation professionnelle B. Chef de file en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle C. Commanditaire des formations professionnelles réalisées par l'AFPA D. Compétente pour la formation des jeu-	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : ☐ A. Le département verse l'allocation ☐ B. La CAF verse l'allocation ☐ C. Le département finance largement le dispositif du RSA ☐ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA ☐ E. La commune est seule responsable des politiques d'insertion dans le cadre du RSA ☐ F. La région instruit les demandes de RSA ☐ G. Le département est chef de file des dispositifs d'insertion
compétence de : □ A. La commune □ B. La région □ C. L'intercommunalité □ D. Le département □ E. L'État 24. La région est : □ A. Chef de file en matière de formation professionnelle □ B. Chef de file en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle □ C. Commanditaire des formations professionnelles réalisées par l'AFPA □ D. Compétente pour la formation des jeunes et des adultes en recherche d'emploi □ E. Compétente pour la formation des sala-	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : ☐ A. Le département verse l'allocation ☐ B. La CAF verse l'allocation ☐ C. Le département finance largement le dispositif du RSA ☐ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA ☐ E. La commune est seule responsable des politiques d'insertion dans le cadre du RSA ☐ F. La région instruit les demandes de RSA ☐ G. Le département est chef de file des dispositifs d'insertion 28. Quel est le régime
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est : A. Chef de file en matière de formation professionnelle B. Chef de file en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle C. Commanditaire des formations professionnelles réalisées par l'AFPA D. Compétente pour la formation des jeunes et des adultes en recherche d'emploi E. Compétente pour la formation des salariés en formation continue	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : □ A. Le département verse l'allocation □ B. La CAF verse l'allocation □ C. Le département finance largement le dispositif du RSA □ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA □ E. La commune est seule responsable des politiques d'insertion dans le cadre du RSA □ F. La région instruit les demandes de RSA □ G. Le département est chef de file des dispositifs d'insertion 28. Quel est le régime juridique des agents contractuels ?
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est : A. Chef de file en matière de formation professionnelle B. Chef de file en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle C. Commanditaire des formations professionnelles réalisées par l'AFPA D. Compétente pour la formation des jeunes et des adultes en recherche d'emploi E. Compétente pour la formation des salariés en formation continue 25. En matière de protection de l'enfance, le département est compétent de plein	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : □ A. Le département verse l'allocation □ B. La CAF verse l'allocation □ C. Le département finance largement le dispositif du RSA □ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA □ E. La commune est seule responsable des politiques d'insertion dans le cadre du RSA □ F. La région instruit les demandes de RSA □ G. Le département est chef de file des dispositifs d'insertion 28. Quel est le régime juridique des agents contractuels ? □ A. En principe, un régime de droit privé
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est : A. Chef de file en matière de formation professionnelle B. Chef de file en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle C. Commanditaire des formations professionnelles réalisées par l'AFPA D. Compétente pour la formation des jeunes et des adultes en recherche d'emploi E. Compétente pour la formation des salariés en formation continue 25. En matière de protection de l'enfance, le département est compétent de plein droit pour :	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : □ A. Le département verse l'allocation □ B. La CAF verse l'allocation □ C. Le département finance largement le dispositif du RSA □ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA □ E. La commune est seule responsable des politiques d'insertion dans le cadre du RSA □ F. La région instruit les demandes de RSA □ G. Le département est chef de file des dispositifs d'insertion 28. Quel est le régime juridique des agents contractuels ? □ A. En principe, un régime de droit privé □ B. Dans tous les cas, un régime
compétence de : A. La commune B. La région C. L'intercommunalité D. Le département E. L'État 24. La région est : A. Chef de file en matière de formation professionnelle B. Chef de file en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle C. Commanditaire des formations professionnelles réalisées par l'AFPA D. Compétente pour la formation des jeunes et des adultes en recherche d'emploi E. Compétente pour la formation des salariés en formation continue 25. En matière de protection de l'enfance, le département est compétent de plein	(revenu de solidarité active) prévu par la loi du 1er décembre 2008 : □ A. Le département verse l'allocation □ B. La CAF verse l'allocation □ C. Le département finance largement le dispositif du RSA □ D. Le département finance pour une faible part le dispositif du RSA □ E. La commune est seule responsable des politiques d'insertion dans le cadre du RSA □ F. La région instruit les demandes de RSA □ G. Le département est chef de file des dispositifs d'insertion 28. Quel est le régime juridique des agents contractuels ? □ A. En principe, un régime de droit privé

29. Quel est le rôle actuel des centres de gestion?

- ☐ A. Notamment l'organisation des concours et la gestion des carrières
- ☐ B. La formation des agents territoriaux
- ☐ C. La gestion des fonds des collectivités territoriales

30. Quels sont les moyens de réduire les effets de bureaucratie au sein des administrations locales :

- ☐ A. Réduire les niveaux hiérarchiques
- ☐ B. Décloisonner les services
- ☐ C. Donner une plus grande marge d'initiative aux agents
- ☐ D. Motiver chaque acteur
- ☐ E. Effectuer une analyse des risques
- ☐ F. Introduire la performance

Notez que dans l'ouvrage cité en référence, les réponses font l'objet d'une explication détaillée



- 1. Réponse B.
- 2. Réponse B.
- 3. Réponse C.
- 4. Réponse B.
- 5. Réponse B.
- 6. Réponse C.
- 7 Démande C
- 7. Réponse C. 8. Réponse B.
- 9. Réponse B.
- 10. Réponse C.
- 11. Réponse B.
- 12. Réponse B.
- 13. Réponse B.
- 14. Réponse B.
- 15. Réponse A.

- 16. Réponse A.
- 17. Réponse B.
- 18. Réponse A.
- 19. Réponse C.
- 20. Réponse B.
- 21. Réponse C. 22. Réponse C.
- 23. Réponses D, E.
- 24. Réponses A, C, D.
- 25. Réponses B à F.
- 26. Réponses B, D.
- 27. Réponses B, C, G.
- 28. Réponse C.
- 29. Réponse A.
- 30. Réponses A, B, C.





RÉUSSIR LES CONCOURS AVEC ELLIPSES!



www.editions-ellipses.fr













TESTS & QCM DE FRANÇAIS ET DE MATHÉMATIQUES

Une seule réponse possible, corrigés page 34

Homonymes et superlatifs, grammaire, calculs et mathématiques... Saurez-vous répondre à ces sujets d'annales du concours de Gendarme adjoint volontaire (cat. C)?

Ces tests et QCM sont extraits du livre *Devenez Gendarme adjoint volontaire en 60 jours* de Marie-Hélène Abrond-Bonneau et Audrey Chauveau

publié chez Dunod Éditeur, Collection Mon concours en 60 jours Août 2020 - 320 pages - ISBN 978-2-10-0805372

1. Compléter la phrase suivante : « Tu après le bonheur. » □ A Cour. □ B Courts. □ C Cours. □ D Courres.	5. Quel est le superlatif de l'adjectif « grand » ? A Immense. B Petit. C Plus grand. D Le plus grand.
2. Indiquer la phrase dans laquelle le mot « candidat » joue le rôle d'un COD. A L'examinateur a reçu le dernier candidat. B Ce candidat avait l'air satisfait de lui. C Je ne retrouve pas le CV du candidat de ce matin. D Le jury a posé quelques questions. supplémentaires à chaque candidat.	6. Trouver la phrase véridique. ☐ A Tous les adjectifs de couleur sont invariables. ☐ B Tous les pronoms indéfinis sont invariables. ☐ C Tous les adverbes sont invariables. ☐ D Tous les participes passés sont variables.
3. Écrire en lettres 25 648 euros. A Vingt-cinq mille six cents quarante-huit euros. B Vingt-cinq mille six cent quarante-huit euros.	7. Quel est le participe passé du verbe « vivre » au masculin singulier ? A Vécu. B Vécut. C Vécus. D Vit.
□ C Vingt-cinq milles six cent quarante-huit euros. □ D Vingts-cinq mille six cent quarante-huit euros.	 8. Indiquer la phrase dans laquelle le participe passé est mal accordé. A Je me suis lavé les mains avant que le dîner soit prêt. B La chemise dont tu m'as parlée n'est
4. Quel est l'homonyme du mot « compte » ? □ A Calcul. □ B Compteur. □ C Opération. □ D Comte.	plus en vente. C J'espère que la formation que tu as demandée sera acceptée. D Les hommes dans la voiture noire?

Je leur ai demandé de s'éloigner et les ai vu partir.

- 9. Pour votre anniversaire, trois personnes de votre famille veulent vous offrir un cadeau qui vaut 150 €. Vos parents en payent 50 % et votre frère 20 %, le reste étant à la charge de votre soeur. Quelle somme devra verser votre soeur?
- **□ A** 40 €. **□ B** 35 €. **□ D** 50 €.
- 10. On verse 30 cm3 d'eau dans un flacon d'un litre et demi, rempli à moitié d'eau. Quelle est la nouvelle quantité d'eau dans le flacon?
- □ **A** 0,78 dm3. □ **B** 0,7503 dm3. □ **C** 1.03 dm3. □ **D** 1.08 dm3.

11. Un match de basket commence exactement à 18 h 56 min 34 s. Il dure en tout (temps de jeu, temps mort...) 1 h 33 min 56 s.

À quelle heure se terminera-t-il?

- ☐ **A** Entre 20h00 et 20h15.
- **B** Entre 20h15 et 20h30.
- **□ C** Entre 20h30 et 20h45.
- □**D** Entre 20h45 et 21h00.
- 12. Votre prime de 500 € est augmentée de 10 %. Sachant qu'elle vous sera versée en deux fois, une première partie représentant 40 % de la somme, quelle somme toucherezvous lors du deuxième versement ?
- **□ A** 235€.
- B 335€.
- **□ C** 330€.
- □ D 320€.

> suite p. 34



JE ME PRÉPARE

13. Trois pirates se partagent un butin. Le premier en obtient un tiers, le deuxième reçoit deux cinquièmes et le troisième reçoit 72 pièces d'or. Combien de pièces d'or y avait-il au total?

□ A 255.

□**B** 260.

□C 270.

□**D** 265.

14. À l'école de gendarmerie de Chaumont, la nouvelle promotion est composée de deux compagnies (A et B). La compagnie A se compose de 120 personnes dont 40 % sont des femmes. La compagnie B se compose de 110 personnes dont 30 % sont des femmes. Combien de femmes y a-t-il dans la promotion ?

□ **A** 71. □ **B** 72. □ **C** 81. □ **D** 73.



- 1. c. Cours.
- **2. a.** L'examinateur a reçu le dernier candidat. Le COD est lié sans préposition au verbe principal.
- **3. b.** Vingt-cinq mille six cent quarante-huit euros. « Mille » est un mot invariable et « cent » est suivi d'un autre chiffre d'où l'absence de -s à la fin
- **4. d.** Comte. Les mots « calcul » et « opération » sont des synonymes tandis que le mot « compteur » est un mot dérivé formé à l'aide d'un suffixe et n'ayant pas le même sens.
- 5. d. Le plus grand.
- **6. c.** Tous les adverbes sont invariables.
- 7. a. Vécu.
- **8. c.** La chemise dont tu m'as parlée n'est plus en vente. Ici, le verbe « parler » est régi par la préposition « de » (on dit « parler de quelque chose »), donc il s'agit d'un COI. Ainsi, on n'accorde pas le participe passé avec

« la chemise » qui est antécédent du pronom relatif « dont » auquel ce dernier se rapporte.

9. c. 45 €. $50 \% \times 150 = 75$ Vos parents dépensent 75 €. $20 \% \times 150 = 30 €$ Votre frère paye 30 €. Votre soeur paye donc : 150 - 75 - 30 = 45 €.

10. a. 0,78 dm3. On sait qu'un litre est équivalent à 1 dm3.Initialement, dans le flacon, la quantité d'eau est de $1,5 \div 2 = 0,75 l$ ou 0,75 dm3. On convertit 30 cm3 en dm3: La nouvelle quantité d'eau est de : 0.75 + 0.03 = 0.78 dm3.

11. c. Entre 20h30 et 20h45.

18 h 56 min 34 s + 1 h 33 min 56 s 19 h 89 min 90 s

On convertit ensuite en débutant par les secondes : 90 s = 1 min et 30 s.

19 h 89 min + 1 min 30 s 19 h 90 min 30 s

90 min = 1 h et 30 min,

19 h 30 s + 1 h 30 min 20 h 30 min 30 s **12. c.** 330€.

Montant de la nouvelle prime : $500(1+\underline{10}) = 500 + 50 = 550$ 100

Puisque le premier versement est de 40 %, le deuxième est de 60 % (100% - 40% = 60 %). Le montant du deuxième versement est de : $550(\underline{60}) = 550 \times 0,6 = 330$

13. c. 270.

Soit X le nombre total de pièces d'or. L'énoncé se traduit mathématiquement en :

$$x = x + 2x + 72 = 5x + 6x + 72$$
3 5 15
$$= 11x + 72$$
15

$$x - \frac{11x}{15} = 72$$

$$\frac{15x - 11x}{15} = 72$$
 $\frac{4x}{15} = 72$

$$4x = 72 \times 15 = 1080$$

$$x = 1080 = 270$$

14. c. 81. Pour la compagnie A : 120(<u>40</u>) = 48 100

Pour la compagnie B : 110(30) = 33 100

Donc, au total, il y a 33 + 48 = 81 femmes.























ANAL OOL

TESTS DE RAISONNEMENT LOGIQUE

Une seule réponse possible, corrigés page 39

Analogie, Intrus, Suites logiques, Tests numériques... Ces 30 Tests sont extraits du livre *700 Tests psychotechniques et de raisonnement logique*, d'Emmanuel Kerdraon et Pierre-Brice Lebrun

publié chez Vuibert, Collection ADMIS Fonction publique, Concours 2020-2021 Janvier 2020 – 192 pages - ISBN 978-2-311-20811-5

ANALUGIE Une analogie est une ressemblance. Entourez la lettre du mot correspondant.		ce que Pasteur est à » A. l'humanité B. la science C. la génération spontanée
1. « Rose est à flamant ce que noir est à »		□ D . la microbiologie
□ A marché	□ B chat	
\square C . colombe	□ D. chocolat	7. « Travail est à chômage ce que
		culture est à »
2. « Vase est à te	erre ce que pain est à »	☐ A. culture populaire
□ A . ferme	□ B. fromage	☐ B . ignorance
□ C . farine	□ D. colorant	□ C. télévision
		□ D. érudition
3. « Livre est à c	ancre ce que argent	
est à »		8. « Justice est à arbitraire
□ A. indigent	■B. bonheur	ce qu'absolutisme est à »
□C. odeur	□ D . riche	☐ A. développement durable
		☐ B . fascisme
4. « Exaspératio	n est à agacement	□ C. monarchisme
ce qu'extase	est à »	□ D. relativisme
□ A . jouissance		
□ B . ennui		9. « Le rat est à l'éléphant ce que »
□ C . tristesse		☐ A. l'oeuf est au boeuf
□ D . contentemer	nt	■ B. la fourmi est à la cigale
		□ C . le renard est au corbeau
5. « Hectare est	à are ce que décilitre	□ D . le lièvre est à la tortue
est à »	•	
□ A. centilitre		10. « Le cube est au carré ce que
□ B . litre		le rhomboèdre est au »
□ C . millilitre		□ A . losange □ B . triangle
■ D. hectolitre		☐ C. rond ☐ D. rectangle

LES INTRUS Un « intrus » est un élément qui, mis à côté des autres, n'a aucun rapport avec ceux-ci. Indiquez l'élément qui d'après vous n'a pas sa place dans la liste.	23. A. Oligarchie B. Théocratie C. Démocratie D. Communautarisme
11. A. Bouteille B. Bidon C. Sceau D. Pichet	24. ☐ A. Finalité ☐ B. Éventualité ☐ D. Contingence
12. ☐ A. Parfois ☐ B. Jamais ☐ C. Rarement ☐ D. Occasionnellement	25. ☐ A. ueiéuclr ☐ B. Ingcmapoa ☐ D. ntpéhéal
13. ☐ A. Recevoir ☐ B. Hériter ☐ D. Remporter	TESTS NUMÉRIQUES
14. A. World Wide Web B. Courrier électronique	26. Calculez: 0,004 x 250: ☐ A. 0,12 ☐ B . 0,1 ☐ C . 1
☐ C. Messagerie instantanée ☐ D. Internet	27. Dans une administration, 80 % des agents sont titulaires et 20 % contractuels dont 12 % sont des cadres. Au total, 40 %
15. □ A. Jean Valjean □ B. Fantine □ C. Cosette □ D. Colonel Chabert	des agents sont des cadres et, parmi eux, seulement 25 % sont des femmes. Quel est le pourcentage de femmes qui sont des cadres parmi l'ensemble des
16. □ A . Plaines □ B . Rivières □ C . Vallées □ D . Plateaux	salariés ? □ A. 7,5 % □ B. 10 % □ C. 15 % □ D. 25 %
17. □ A . Requin □ B . Cachalot □ C . Orque □ D . Dauphin	28. Sur 45 000 coureurs, 42 750 arrivent à franchir la ligne d'arrivée.
18. □ A . Expressionnisme □ B . Symbolisme □ C . Naturisme	Quel est le pourcentage de finalistes ? A. 12,5 % B. 27,5 % C. 87,5 % D. 95 %
□ D . Primitivisme	29. Trouver, parmi les propositions suggérées, la ou les lettres qui
19. ☐ A. Clavier ☐ B. Écran ☐ D. Ordinateur	complètent la série proposée : vh vn t tu ?
20. ☐ A. Lépine ☐ B. Goncourt ☐ D. Médicis	30. Dans sept ans, Boris aura deux fois l'âge qu'il avait il y a deux ans. Dans combien d'années aura-t-il deux fois l'âge qu'il a
21. ☐ A. Shanghai ☐ B. Pékin ☐ C. Hong Kong ☐ D. Macao	en ce moment ?

> Corrigés p. 38

□ **B**. Moselle□ **D**. Dordogne

22. □ **A**. Seine □ **C**. Loire



ANALOGIE

- 1. b. Un animal + une couleur caractéristique.
- 2. c. La matière constituant le produit final.
- 3. a. L'absence de livre peut créer l'inculture comme l'absence d'argent peut créer la pauvreté.
- **4. d.** C'est un crescendo dans la même catégorie émotionnelle.
- **5. c.** On multiplie par 100 à chaque fois.
- **6. d.** Une des applications de leur domaine d'excellence respectif.
- 7. b. L'absence de... crée...
- 8. d. Ce sont des termes opposés, antagonistes, la « justice » est le contraire de l'« arbitraire » et l'« absolutisme » (pouvoir personnel concentré et sans opposition) exclut le « relativisme ».

- 9. c. Ce sont deux fables de la Fontaine qui jouent fortement sur l'orgueil des personnages (le renard flatte le corbeau qui se fait voler son fromage, le rat se vante et se fait croquer par le chat).
- 10. a. Le rhomboèdre est une figure ressemblant à un cube mais composée de losanges et non de carrés.

LES INTRUS

- 11. c. C'est le « sceau » car ce n'est pas un contenant (ne pas confondre avec son homonyme le « seau »).
- 12. b. C'est « jamais » car tous les autres adverbes parlent d'une durée ou fréquence minimum.
- 13. c. C'est « acheter » car c'est le seul terme qui implique une attitude proactive.
- 14. d. C'est « Internet » car les trois autres sont des applications d'Internet, donc des sous-catégories.

- 15. d. C'est le « colonel Chabert », héros éponyme d'un roman de Balzac, les trois autres étant des personnages de Victor Hugo issus des Misérables.
- 16. b. C'est « rivière » car les trois autres indiquent des reliefs du paysage.
- 17. a. Seul le « requin » est un poisson, les trois autres sont des cétacés (mammifères marins).
- 18. c. Le « naturisme » n'est pas un courant pictural mais une manière de vivre qui inclut la nudité! À ne pas confondre donc avec le courant pictural appelé « naturalisme », né à la fin du XIX° siècle.
- 19. d. Les trois premiers sont des parties « périphériques » de « l'ordinateur », donc des sous-catégories.
- 20. a. Le prix du concours « Lépine » récompense une invention alors que les trois autres prix récompensent des oeuvres littéraires.

- 21. b. Les quatre propositions sont des villes chinoises, mais seule « Pékin » n'est pas au bord de la mer.
- 22. b. La « Moselle » est située pour 44 % de sa longueur ailleurs qu'en France (Luxembourg et Allemagne), alors que les trois autres rivières et fleuves coulent uniquement sur le territoire français.
- 23. d. Le « communautarisme » n'est pas une forme de gouvernement, contrairement aux trois autres propositions.

- 24. a. La « finalité » n'est pas basée sur un principe d'incertitude comme les trois autres propositions.
- 25. d. Les lettres des mots sont ici mélangées. a = écureuil; b =campagnol; c = mulot; d = éléphant. Une fois cette remise en ordre effectuée, il est évident que seul « l'éléphant » n'est pas un rongeur!

TESTS NUMÉRIQUES

26. Réponse c. le résultat est 1.

- **27.** Réponse b, 10 % (25 % de 40 % = 1/4 de)40 % ou 40 % : 4 = 10 %).
- 28. Réponse d, 95 %.
- 29. Réponse « td » = trente-deux car la série est donnée par les initiales (vh = vingt-huit, vn = vinat-neuf.t = trente. tu = trenteet-un).
- 30. Réponse Boris aura le double de son âge actuel dans 11 ans (Boris a actuellement 11 ans, dans 7 ans, il aura 18 ans. c'est-à-dire le double de 11 - 2 = 9 ans).

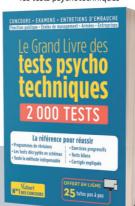
Des ouvrages de référence pour vous préparer et réussir les épreuves

200 questions types, comme si vous y étiez!



Janvier 2020 | 272 pages | 17,90€ 9782311208412

La référence pour réussir les tests psychotechniques



Août 2020 | 608 pages | 29,90€ 9782311208856

La référence pour préparer les épreuves de notes



Août 2020 | 256 pages | 17,90€ 9782311209389









CITOYENNETÉ ET RÉPUBLIQUE QU'EST-CE QU'UN ÉTAT LAÏC?

Fruit d'une histoire longue et plus ou moins mouvementée, la laïcité est une des valeurs essentielle de la République française. Extraits du livre *Citoyenneté et République* de Vincent Azoulay, Sabine Jansen, Mathilde Larrère et Valentine Zuber

publié à la Documentation française, collection DOC' EN POCHE - Regard d'Expert

Mars 2020 – 208 pages - ISBN 978-2- 111-571440 - Description détaillée : https://urlz.fr/dOUD

Disponible en version papier et numérique

QU'EST-CE QU'UN ÉTAT LAÏQUE ? Les principales exigences de la laïcité

Un État qui se veut respectueux de ces principes universels des droits humains appliqués à tous ses citoyens sans exception, aui les fonde en droit et dont les institutions politiques et sociales fonctionnent de manière démocratique est, par définition, un État laïque. La laïcité d'un État se mesure en effet moins à son organisation socioreligieuse ou à sa forme politique qu'à l'application de plusieurs critères constitutifs de l'État de droit, tous respectueux des droits humains. Ces critères sont la neutralité (l'État n'a pas de couleur confessionnelle ou convictionnelle) et/ou l'impartialité (l'État traite à égalité les diverses religions et convictions), l'indépendance des instances politiques vis-à-vis des normes religieuses. la liberté de religion, de conviction et d'expression garantie à tous. l'égalité civile de tous les individus indépendamment de leur identité convictionnelle ou religieuse et la non-discrimination de telle ou telle minorité par rapport à la majorité.

La neutralité et l'impartialité de l'État interdisent à ce dernier d'interférer en quoi que ce soit dans l'élaboration ou le contenu des doctrines religieuses ou de s'impliquer dans l'organisation interne des Eglises. Mais l'État doit aussi veiller à préserver son indépendance vis-à-vis des institutions et des propositions religieuses. Il doit ainsi tendre à émanciper, autant que faire se peut, ses décisions politiques des normes religieuses édictées par la majorité, qui peuvent l'amener à discriminer les individus ou les minorités.

Inversement, les organisations religieuses doivent s'abstenir de contester ce qui relève du domaine propre de l'État souverain et doivent en particulier reconnaître expressément la supériorité absolue des lois civiles sur les lois religieuses dans l'espace commun. En résumé, le principe de laïcité oblige l'État à s'en tenir à une posture d'abstention visà-vis des différentes propositions de sens s'exprimant dans la société qu'il gouverne, afin de permettre une coexistence apaisée de tous les citoyens dans un espace public également partagé. Chacun a donc le droit, dans le cadre de l'État laïque, et dans les limites propres à la liberté individuelle qu'est le respect de l'ordre public et de la liberté des autres, de s'exprimer librement, et sans contrainte, dans des sociétés devenues - progressivement et irrémédiablement – plurielles.

La laïcité n'est pas une exception française

La laïcité n'est ni une exception française ni même une exception occidentale. C'est le fruit d'une expérience politique particulière, qui apparaît avec l'avènement de la modernité, lors de la formation des États-nations. Elle s'est ainsi développée même temps que la pratique démocratique, qui a permis la constitution de véritables sociétés civiles, médiatrices sociales et culturelles entre l'État et les individus. Elle est désormais une réalité juridique partagée par plusieurs pays dans le monde, même si le terme « laïcité » n'est pas forcément traduisible tel quel dans toutes les lanques.

La laïcité d'un État résulte d'un processus historique long qui oblige ce dernier à admettre que toutes les composantes de la société qu'il représente méritent une égale considération, quels que soient leur poids social ou leur ancienneté dans le pays.

Pour qu'un État soit véritablement laïque, il faut que tous les individus se réclamant de minorités (religieuses, culturelles, politiques ou sexuelles) coexistant sur un même territoire jouissent des mêmes droits et des mêmes libertés que ceux qui sont issus de la majorité historique ou traditionnelle du pays. Ce processus se déroule selon une chronologie propre à chaque État, en fonction du modèle de construction nationale qui a été suivi historiquement.

En outre, il faut bien admettre que la laïcisation d'un État n'est jamais parfaite ou achevée, dans aucun pays donné. Parce qu'elle est un processus politique, elle est toujours en devenir, au gré des équilibres politiques et des transformations sociales et religieuses à l'oeuvre dans les différentes sociétés.

La construction laïque

Le principe de la séparation des sphères

La laïcité s'appuie sur l'idée de séparation entre sphère temporelle et sphère spirituelle contenue dans le message évangélique qui intime aux hommes de «rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu» (Matthieu, 22, 21). Mais c'est surtout un concept politique issu de la modernité occidentale, qui s'est développé au lendemain de la partition de la chrétienté médiévale (entre catholiques et orthodoxes) et du schisme protestant. L'apparition de nouvelles propositions religieuses au sein du christianisme (luthéranisme, calvinisme, anabaptisme, etc.) entraîna en effet de longues et sanglantes guerres politicoreligieuses. Elle encouragea aussi toute une série d'auteurs (de Pierre Bayle à John Locke) à tenter de penser l'autonomie de l'État moderne vis-à-vis du religieux. Ces réflexions ont contribué à définir la manière dont celuici pouvait régir pacifiquement la nouvelle pluralité religieuse existant dans ces sociétés marquées par la partition confessionnelle au lendemain des Réformes.

L'autonomisation religieuse de l'État

Le concept (sinon le terme) de laïcité s'est ainsi affirmé en même temps que se sont construits les États-nations au lendemain de la guerre de Trente Ans. (...) La paix de Westphalie, signée à l'issue de ce conflit, a bouleversé la géopolitique européenne. D'une part, elle reconnaissait explicitement la division confessionnelle de la chrétienté en trois Églises : catholique, luthérienne et calviniste. D'autre part, elle a contribué à définir la souveraineté nationale de manière totalement inédite. Elle réservait en effet aux princes le droit d'imposer leur propre choix confessionnel à tous leurs sujets et faisait du domaine religieux une prérogative de l'État, seul à même de le gérer librement, en toute souveraineté, et sans craindre de contrainte internationale. (...)

> suite p. 42

REGARD D'EXPERT

Ce sont les principes politiques issus des déclarations des droits de l'homme et du citoyen publiées lors des révolutions américaine (1776) et française (1789) qui ont permis d'approfondir encore la laïcisation irréversible des États-nations modernes. Substituant à la traditionnelle tolérance civile des minorités religieuses le principe de liberté religieuse accordée à tous les sujets ou citoyens d'un État, ces principes ont permis la reconnaissance institutionnelle d'une véritable citoyenneté égale pour tous - et indépendante de l'identité religieuse propre à chacun.

Le respect de toutes les libertés individuelles et collectives

Le contenu de la sphère laïque garantie par l'État s'est précisé et enrichi au fil des années, à des rythmes différents selon les espaces considérés. Cela s'est illustré par la fin des discriminations raciales ou religieuses, l'abolition de l'esclavage, la naissance d'un état civil égalitaire, l'institution d'un mariage et d'un divorce à effets civils, la reconnaissance de l'égalité civile et politique de tous les citoyens (jusqu'au droit de vote accordé aux femmes) et la mise en place d'une justice unique applicable à tous. Cela a été approfondi dans certains États par l'établissement d'une éducation publique et d'une organisation étatique de la santé et du bien-être social.

Ce transfert progressif des compétences autrefois dévolues aux différentes Églises a affecté l'ensemble des États modernes au cours des XIX^e et XX^e siècles. Il a contribué à incarner l'idéal démocratique et libéral du point de vue politique et à la mise en place de l'État providence du point de vue social. Le principe de laïcité ainsi défini est désormais une réalité partagée par plusieurs pays dans le monde. (...)

LES NOUVEAUX DÉFIS DE LA LAÏCITÉ

La pluralisation accélérée des sociétés, apparue dans le monde occidental à partir des années 1960, s'est accrue depuis la fin du XX^e siècle et s'est peu à peu généralisée

à l'ensemble du monde. Pratiquement tous les États doivent maintenant faire face à des sociétés plurielles dans lesquelles se font jour de multiples revendications religieuses, qu'elles soient massives ou minoritaires, souvent pacifiques, mais parfois assez conflictuelles.

mouvements religieux les plus dvnamiques actuellement à l'oeuvre font ainsi un usage massif des facilités octroyées par les progrès en matière de communication et de transport. Ces moyens modernes et dématérialisés qui facilitent le transfert de modèles religieux, sociétaux, étatiques d'un espace à l'autre font que tous ces mouvements se jouent maintenant des frontières traditionnelles. au'elles soient confessionnelles ou politiques. On assiste ainsi à des progressions religieuses foudroyantes (l'essor remarquable des protestantismes évangéliques en Amérique du Sud, en Afrique ou en Asie par exemple) et à des avancées continues (l'islamisation de certaines régions du monde notamment).

De nouvelles propositions religieuses plus ciblées apparaissent un peu partout en même temps et bouleversent profondément l'unanimité religieuse des sociétés traditionnelles (fondamentalismes sectaires, nouveaux mouvements religieux, spiritualités new age, etc.).

Mais ce retour apparent du religieux ne doit pas nous faire ignorer la part croissante, prise un peu partout dans le monde, par les personnes qui se déclarent « sans religion ». Selon une étude réalisée par l'institut Gallup en 2012, la moyenne mondiale du nombre des personnes s'affirmant non religieuses serait de 23 %, et les athées convaincus représenteraient à eux seuls 13 % des personnes interrogées. Même si les écarts sont très importants selon les pays, (...) l'enquête révèle que l'on trouve des personnes se déclarant athées dans tous les pays et sur tous les continents (y compris dans les pays musulmans).

DOC PEN POCHE

Pour s'informer et réussir les concours

Lisez comme vous aimez

Livre au format poche ou support numérique (PDF ou Epub)



Septembre 2020, 100 pages **5,90€/4,99€** PDF ou epub



2020, 188 pages **7,90€/5,99€** PDF ou epub



Octobre 2020, 192 pages **7.90€/5.99€** PDF ou epub

Parution novembre **7,90€/5,99€** PDF ou epub





Parution novembre couverture provisoire 5,90€/4,99€ PDF ou epub



Découvrez tous les titres de la collection Doc en poche



MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR (h/f)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDÔMOIS VENDÔME (41)



Descriptif du poste

Poste au sein d'un complexe aquatique (bassin sportif 8 couloirs, espace ludo enfant, bassin d'activités ludique, pentagliss, sauna, hammam, douche à jet, etc.).

Missions

Assurer la surveillance des bassins ; Assurer la sécurité des utilisateurs ; Animer et encadrer les activités aquatiques en direction des différents publics (scolaires, bébés nageurs, 3º âge, association) ; Gérer le matériel pédagogique, d'oxygénothérapie et de premiers secours ; Veiller à faire respecter le règlement intérieur et le POSS de l'établissement.

Profil demandé

Titulaire ou contractuel, Cat. B.

Expérience similaire significative; Titulaire du BEESAN ou BPJEPS AAN; Connaissance réglementaire du métier de maître-nageur; Formation en secourisme (PSE 1); Connaissance ou maîtrise de l'enseignement des activités aquatiques et de la natation scolaire; Connaissance en informatique (word/excel); Facultés en management et encadrement.

Pour en savoir plus et postuler :

www.weka.iobs/emploi/annonce/23345

RESPONSABLE DU SECTEUR LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS (h/f)

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (94)



S/SEINE

Descriptif du poste

Assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations municipales en matière de lutte contre les incivilités.

Missions

Assurer la destion du secteur et l'encadrement des agent.e.s ; Veiller au respect des procédures au sein de l'organisation; Evaluer l'activité, concevoir et développer des outils de gestion, de suivi, d'évaluation en lien avec les missions des ASVP et des agents de proximité : Mettre en œuvre des actions de prévention en lien avec ce domaine d'activités : Participer aux compagnes de communication et de sensibilisation: Coordonner des actions avec le commissariat local et/ou les bailleurs : Participer aux réunions publiques : Travailler avec les agents de l'équipe administrative, l'OMP et les autres services municipaux.

Profil demandé

Titulaire ou contractuel, Cat. B.

Solide expérience de l'encadrement et du domaine de la sécurité publique ; Expérience dans la gestion des situations conflictuelles ; Sens du service public et de la diplomatie.

Pour en savoir plus et postuler :

www.weka.jobs/emploi/annonce/24776



CHARGÉ DES RESSOURCES NUMÉ-RIQUES ET DES INSTANCES (h/f)

NANTES MÉTROPOLE - NANTES (44)



Descriptif du poste

Contribuer au développement et à l'animation des nouvelles ressources numériques de la direction Vie des assemblées et venir en appui aux pôles assemblées Ville de Nantes et Nantes Métropole

Missions

Animer et gérer les espaces informatifs du service sur les sites internet interne et externe ; Concevoir, diffuser et actualiser, avec l'agent chargé des ressources numériques de la direction, les supports utiles visant à faciliter la préparation des assemblées ; Assister les directions utilisatrices de l'application métier dans les 2 collectivités et assurer le suivi des incidents ; Accompagner l'harmonisation des process et des pratiques entre les pôles des 2 collectivités.

Profil demandé

Titulaire ou contractuel. Cat. B

Connaissance approfondie en droit public, du fonctionnement des assemblées délibérantes et de l'institution ; Capacité rédactionnelle avérée ; Aisance avec l'animation de réseaux.

Pour en savoir plus et postuler :

www.weka.jobs/emploi/annonce/25043

JURISTE STATUTAIRE (h/f)

CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (69)



Descriptif du poste

Poste sous l'autorité du Chef de service et au sein d'une équipe de 6 juristes statutaires (dont l'adjointe au chef de service).

Missions

Apporter un conseil juridique sur le droit de la fonction publique aux adhérents; Assurer une veille juridique statutaire; Alimenter le site extranet; Participer à l'animation de réunions d'information; Participer aux travaux des instances de dialogue social et des instances médicales; Instruire des dossiers complexes en collaboration avec les responsables de l'unité instances paritaires et de l'unité instances médicales; Participer à l'activité de conseil statutaire interne; Contribuer à la formation des agents des deux autres unités du service en matière de droit statutaire.

Profil demandé

Titulaire ou contractuel. Cat A

Master 2 en droit public / IEP ou équivalent ; Maîtrise du droit de la fonction publique.

Pour en savoir plus et postuler :

www.weka.jobs/emploi/annonce/23922

ASSISTANT ACHAT (h/f)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE - CERGY (95)



Descriptif du poste

L'assistant.e achats gère la gestion financière des dossiers et contrats. Il/Elle étudie les besoins et achats des différentes matériels (fournitures de bureau, petit matériel, produits d'entretien et prestations diverses (ménage, gardiennage, déménagements, ...).

Missions

Exécuter les marchés et les commandes ; Gérer les commandes et pré-engagements des dépenses ; Réceptionner et étudier les demandes ; Activités complémentaires : photocopies, classement et pré-archivage interne et archivage en lien avec les Archives départementales, mise à jour et requalification des tableaux de bord, relances des factures.

Profil demandé

Contractuel, Cat. C

Connaissance de l'institution, de son organisation et de la réglementation des marchés publics; Maîtrise des outils bureautiques, du logiciel de gestion financière Grand Angle et du logiciel GIMA; Capacité rédactionnelle; Permis B obligatoire.

Pour en savoir plus et postuler :

www.weka.jobs/emploi/annonce/24875

RESPONSABLE DE PÔLE PRÉVEN-TION ET TRI DES DÉCHETS, REDEVANCE SPÉCIALE ET GESTION DES BACS (h/f)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE EVREUX (27)



EVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Descriptif du poste

Pérenniser la dynamique favorisant le tri et la prévention des déchets et la qualité du service de collecte des déchets.

Missions

Manager le pôle ; Etudier et mettre en œuvre les projets relatifs à la prévention et au tri des déchets et au financement de la compétence ; Effectuer un travail de veille sur les conditions d'exercice de la compétence, la prévention et le tri des déchets et vulgariser les données recueillies ; Participer à la relation avec les usagers.

Profil demandé

Titulaire ou contractuel. Cat B

Connaissance de la réglementation liée aux déchets, des différentes filières de déchets (prévention, traitement, valorisation ...) ainsi que de l'environnement des collectivités ; Maîtrise des méthodes de conduite de projet et de management.

Pour en savoir plus et postuler :

www.weka.jobs/emploi/annonce/25108



Rejoindre weka.jobs c'est :



Faire partie d'un réseau de professionnels de la fonction publique,

vous donner l'opportunité d'être en contact avec eux en créant un profil qui vous ressemble!



Pouvoir postuler à toutes les offres que nous diffusons

pour le compte de collectivités territoriales (toutes filières, cadres d'emploi et catégories confondus; sur l'ensemble du territoire français, départements d'outre-mer inclus; accessibles en tant que contractuels et titulaires).



Rester en veille sur les opportunités

qui correspondent à votre profil et vos attentes grâce aux alertes "emploi public". C'est aussi rester informé sur l'actualité de la fonction publique et profiter de tous nos conseils pour vous accompagner dans votre carrière.







Rejoignez weka.jobs, un réseau de plus de 120 000 professionnels de la fonction publique

- Devenez plus visible des recruteurs publics
- Restez en veille sur les opportunités
- Retrouvez les contacts de votre réseau

Profitez de toute l'actualité

de l'emploi public et tous nos conseils pour vous accompagner dans votre carrière :

Recherche d'emploi, management, bien-être au travail, évolution des métiers et compétences...

3 RAISONS DE REJOINDRE WEKA.JOBS



Mobilité? Titularisation? Contractuel?

En un clic retrouvez les offres d'emploi proposées par les institutions et établissements publics de votre région.



Mes alertes « emploi public »

Grâce à mon profit welcajobs je reste en veille sur toutes les offres d'emploi qui m'intéressens.



Mon réseau secteur public

Avec un réseau de + de 120 000 professionnels, je rentre en contact direct avec mes fucurs collègues.

